Quatre-vingt-septième année. — N° 269. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 16 Novembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-21

En vente:

PERMIS DE CONSTRUIRE

L'arrêté du 31 octobre 1955, relatif aux **formes des demandes de permis de construire, d'accord préalable et de déclarations faites en vue de l'obtention du certificat de conformité** (*Journal officiel* du 5 novembre 1955), fait l'objet du fascicule spécial n° **55-178 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 14 novembre 1955 portant changement de noms (p. 11147).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours de recrutement de greffiers des tribunaux cantonaux et secrétaires en chef des parquets des tribunaux de 2e classe du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 11147).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 29 octobre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11147).

Décret du 12 novembre 1955 autorisant le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères à donner délégation de signature et *arrêté* portant délégation de signature (p. 11147).

Arrêté relatif à la composition de la commission de répartition de l'indemnité versée par la Pologne au titre des nationalisations (p. 11147).

Ministère de l'intérieur

Décrets des 12 et 14 novembre 1955 portant nominations, détachement, élévation de classe et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 11148).

Arrêté du 10 novembre 1955 relatif aux commissions administratives paritaires centrales des fonctionnaires et agents des préfectures (agents de service) (p. 11148).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 10 novembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 11148).

Décret n° 55-1180 du 15 novembre 1955 relatif à la franchise militaire des personnels militaires participant aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie et au Maroc (p. 11150).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 11150).

Décret portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 11150).

Arrêté du 25 octobre 1955 modifiant l'arrêté du 21 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre (p. 11150).

Arrêté du 25 octobre 1955 déterminant par cadres les diplômes supérieurs exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins de l'armée de terre (p. 11150).

Arrêté du 7 novembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11151).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées (p. 11151).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1150 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (rectificatif) (p. 11151).

Arrêté du 15 novembre 1955 fixant le cours moyen de certaines eaux-de-vie pendant le troisième trimestre 1955 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (p. 11152).

Arrêtés portant promotions (administration centrale des affaires économiques) (p. 11152).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 7 novembre 1955 portant modification du cahier des charges financières et techniques de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, annexé à l'arrêté du 17 juillet 1946, portant organisation d'une Régie d'exploitation des chemins de fer de l'Afrique occidentale française (p. 11153).

Arrêté portant désignation de membres au conseil d'administration de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (p. 11154).

Arrêté portant nomination du président des commissions consultatives des marchés (p. 11154).

Arrêtés portant intégration et mises en position de mission (génie rural et magistrats) (p. 11154).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 9 novembre 1955 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de divers personnels à la direction de l'architecture (p. 11154).

Arrêté portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 11155).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 8 novembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation et d'élargissement de la route nationale n° 6, au Sud de Chalon-sur-Saône, sur le territoire des communes de Saint-Rémy, Lux et Sevrey (p. 11155).

Arrêté du 8 novembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 306 sur les territoires des communes de Bièvres et Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise) (p. 11156).

Arrêté du 8 novembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 506 aux territoires des communes de Marnaz, Scionzier et Cluses (p. 11156).

Arrêtés portant nomination et acceptation de démission (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 11156).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale et service des instruments de mesure) (p. 11156).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 novembre 1955 portant transfert de crédits (p. 11156).

Arrêté portant attribution du titre de « paysagiste diplômé » (p. 11157).

Arrêtés portant réintégration et acceptation de démission (eaux et forêts et génie rural) (p. 11157).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 novembre 1955 fixant la fraction de cotisations accidents du travail destinée au financement de l'action sanitaire et sociale dans les départements d'outre-mer (p. 11157).

Arrêtés du 7 novembre 1955 relatifs à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 11157).

Arrêté du 8 novembre 1955 approuvant la fusion d'une société mutualiste (p. 11157).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 14 novembre 1955 fixant les conditions d'accès, le programme et la composition du jury du concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale (p. 11157).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 3 novembre 1955 portant ouverture de crédits (p. 11159).

Arrêtés portant promotions et reclassement (administration centrale et office national des anciens combattants) (p. 11159).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 2 novembre 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes (p. 11160).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination d'ingénieurs élèves des télécommunications (p. 11160).

Nominations à des emplois réservés (p. 11160).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11160).

Conseil de la République. — Convocations et annulations de convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11161).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Nomination de membre de commission. — Réunion de commission du mardi 15 novembre 1955. — Convocation de commision (p. 11161).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 601 de l'office des changes modifiant l'avis n° 209 relatif aux dossiers de valeurs mobilières (p. 11161).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des 300 millionnaires de la loterie nationale 1955 (p. 11161).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis relatif au concours de recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale (p. 11165).

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Cahors (Lot) (p. 11165).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère) (p. 11165).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques (p. 11165).

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projeteurs (p. 11165).

Annonces (p. 11166).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 104 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 15 novembre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5663).

N° 71 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 15 novembre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2567).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 50

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 15 novembre 1955 (p. 1061).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 novembre 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BENSAHA (Gabrielle-Viviane), épouse Calendini, née le 24 février 1932 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Oran (Algérie), 132, rue René-Bazin, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ACQUATELLA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ACQUATELLA » au lieu de « BENSAHA ».

BLASZCZYK (Czeslaw), né le 31 janvier 1921 à Mannheim-Waldhof (Allemagne), demeurant à Paris, 122, avenue des Champs-Elysées, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BOIVIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOIVIN » au lieu de « BLASZCZYK ».

GHELFENSTEIN (Moïse), né le 20 octobre 1906 à Briceni (Roumanie), demeurant à Paris, 59 *bis*, rue de Lancry, et son enfant mineur, Jean-Jacques, né le 9 juillet 1950 à Paris (6e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELPIERRE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELPIERRE » au lieu de « GHELFENSTEIN ».

JOSEPH (René-Léon), né le 12 mars 1907 à Paris (11e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 45, boulevard d'Inkermann, et ses enfants mineurs: 1° Claude-Mariette-Claire née le 1er janvier 1939 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Vincent-Emile-Louis, né le 5 octobre 1940 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 3° Roland-René, né le 5 octobre 1940 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « TIXIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TIXIER » au lieu de « JOSEPH ».

KOSIEROWSKI (Guttmann), né le 2 octobre 1927 à Paris (12e), demeurant à Paris, 8, rue Jacques-Kablé, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « COSIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COSIER » au lieu de « KOSIEROWSKI ».

LEVINE (Maurice-René-Jacques), né le 3 août 1915 à Lons-le-Saunier (Jura), demeurant à Paris, 92, boulevard Murat, et son enfant mineur, Daniel-Robert, né le 23 janvier 1946 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DOUCET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DOUCET » au lieu de « LEVINE ».

POTAUFEU (Jean-Léon), né le 18 juin 1911 à Beaumont-en-Argonne (Ardennes), demeurant à Paris, 9, rue Degas, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SPARTE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SPARTE » au lieu de « POTAUFEU ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours de recrutement de greffiers des tribunaux cantonaux et secrétaires en chef des parquets des tribunaux de 2e classe du ressort de la cour d'appel de Colmar.

(Classement par ordre alphabétique.)

MM. Bieber, Fauth, Froehlich, Gentner, Pax, Schneider, Schumacher, Sitterle, Wagner.

Lettre tirée au sort en application de l'article 10 de l'arrêté du 15 juin 1955 pour fixer l'ordre des épreuves orales: P.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 29 octobre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 octobre 1955, pris sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 1955, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Salmet (Georges-Louis-Claudius), commissaire divisionnaire de police, chef de la sûreté régionale de Marrakech (Maroc); 28 ans de services civils et militaires.

Décret du 12 novembre 1955 autorisant le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères à donner délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 octobre 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 30 octobre 1955 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Chamant, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est autorisé à déléguer sa signature par arrêté dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 octobre 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1955 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Vu le décret du 30 octobre 1955 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Vu le décret du 12 novembre 1955 autorisant le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères à déléguer par arrêté sa signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Libersart, inspecteur des finances, conseiller commercial, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tous actes, arrêtés, décisions, instructions ou circulaires intéressant le département, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1955.

JEAN CHAMANT.

Commission de répartition de l'indemnité versée par la Pologne au titre des nationalisations.

Par arrêté du 23 juillet 1955, la composition de la commission prévue à l'article 1er de la loi n° 51-673 du 24 mai 1951 est modifiée comme suit:

. . . . . .

M. Félix, ministre plénipotentiaire, en remplacement de M. Dayet.

. . . . . .

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 novembre 1955 portant détachement d'un préfet.

Par décret en date du 12 novembre 1955, M. Dubois (André), préfet de police, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Il sera placé en position de service détaché.

Décret du 12 novembre 1955 portant nomination du préfet de police.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Genébrier (Roger), préfet de Seine-et-Oise (hors classe), est nommé préfet de police, en remplacement de M. Dubois.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Décret du 12 novembre 1955 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Demange (Paul), préfet du Bas-Rhin (hors classe), est nommé préfet de Seine-et-Oise (hors classe), en remplacement de M. Genébrier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Décret du 14 novembre 1955 portant élévation de classe et mise en disponibilité d'un sous-préfet.

Par décret en date du 14 novembre 1955, M. Mattei (Pierre), sous-préfet de 1re classe en service détaché est élevé à la hors-classe.

M. Mattei (Pierre), sous-préfet hors classe en service détaché, est placé, sur sa demande, dans la position prévue à l'article 30 du statut du corps préfectoral.

Il percevra, dans cette position, un traitement égal au montant des retenues pour pension.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Commissions administratives paritaires centrales des fonctionnaires et agents des préfectures (agents de service).

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 55-1276 du 29 septembre 1955 fixant les effectifs du corps des agents de service des préfectures, et leur répartition entre les différents grades;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1948 portant création pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures des commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi susvisée du 19 octobre 1946, modifié par les arrêtés des 20 septembre 1949, 21 juin 1950 et 6 mai 1955;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de la représentation des agents de service des préfectures au sein des commissions administratives paritaires centrales compétentes à l'égard des fonctionnaires et agents des préfectures, il est créé un groupe VII (agents de service), qui s'ajoute aux six groupes énumérés à l'article 1er de l'arrêté modifié du 14 janvier 1948.

A l'intérieur de ce groupe sera assurée une représentation distincte des huissiers et agents de 1re catégorie et des agents de 2e catégorie.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté modifié du 14 janvier 1948 sont complétées ainsi qu'il suit:

« Pour la représentation des agents de service (groupe VII), les huissiers et les agents de 1re catégorie seront considérés comme appartenant au même grade. »

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 1955.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
JEAN TOMASI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 10 novembre 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 novembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Achard (Jean-Frédéric), sous-lieutenant.
Agulhon (Jules), lieutenant.
Anicot (François), sous-lieutenant.
Arcambal (Léon-René), sous-lieutenant.
Ardouin (André), sous-lieutenant.
Ardouin (Eugène), sous-lieutenant.
Arnaud (Henri), sous-lieutenant.
Aubert (Pierre), sous-lieutenant.
Auriol (Pierre-Louis-Jacques), sous-lieutenant.
Averlon (Jean), sous-lieutenant.
Barberon (Robert), sous-lieutenant.
Barreneche (Joseph), sous-lieutenant.
Bazeau (André-Gaston), lieutenant.
Beaudoux (Claudius-François), sous-lieutenant.
Biersohn (Paul-Louis), sous-lieutenant.
Birkel (Claude), sous-lieutenant.
Blanc (Anatole), sous-lieutenant.
Blanc (Jacques), sous-lieutenant.

Blanc (Robert-Louis), sous-lieutenant.
Boille (Antoine), lieutenant.
Bois (Lucien), lieutenant.
Bolzinger (René), lieutenant.
Bonne (Philippe), capitaine.
Borrel (Jacques), sous-lieutenant.
Bouillou (Joseph-François), sous-lieutenant.
Brechan (Roger), lieutenant.
Bretel (Bienaimé), sous-lieutenant.
Brethereau (Jean), sous-lieutenant.
Breyer (Robert), lieutenant.
Brousse (Raymond-Alcide-Jules), lieutenant.
Brunet (René), sous-lieutenant.
Buchin (Félix), sous-lieutenant.
Campens (Jean), sous-lieutenant.
Camphin (Maurice), capitaine.
Can (Théodore-Jean), sous-lieutenant.
Caul (Lucien), sous-lieutenant.
Cayet (Georgette), sous-lieutenant.
Champion (Etienne), capitaine.
Charpentier (Gaëtan), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 20 septembre 1946 (*Journal officiel* du 22 octobre 1946).
Chartraire (Lucien-Eugène), sous-lieutenant.
Chausson (Léon-Célestin), sous-lieutenant.
Choris (Maurice), sous-lieutenant.
Colin (Alexis), sergent-chef.
Cornelis (René-Henri), sous-lieutenant.
Corelie (Albert), sous-lieutenant.
Carre (Yves), sous-lieutenant.
Corvaisier (François), sous-lieutenant.
Costard (Prosper), sous-lieutenant.
Dalaine (Fernand), sous-lieutenant.
Debailly (Jean), sous-lieutenant.
Decobecq (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Delahousse (André-Léon), sous-lieutenant.
Delech (Georges-Pierre), sous-lieutenant.
Delle (Marcel-Roger), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 9 octobre 1945 (*Journal officiel* du 17 octobre 1945).
Denands (Raymond), sous-lieutenant.
Desbarats (Aurélien), lieutenant.
Dondon (Henri-Pierre), sous-lieutenant.
Dubreuil (Marcel), sous-lieutenant.
Ducos (Noël), sous-lieutenant.
Dufour (Jean-Paul), sous-lieutenant.
Dufour (Octave), lieutenant.
Duigou (Roger), sous-lieutenant.
Dulcy (Léon), lieutenant.
Durand (Raoul), sous-lieutenant.
Dutertre (Emile), sous-lieutenant.
Faubert (André), sergent.
Faugeroux (Paul), lieutenant.
François (Léon), sous-lieutenant.
De Frotte (Jean), sous-lieutenant.
Gantou (Jules), sous-lieutenant.
Gaspard (Marcel), sous-lieutenant.
Gatet (Laure), sous-lieutenant.
Gaudard (Jean), sous-lieutenant.
Gendry (Pierre), sous-lieutenant.
Giboulot (Paul-Alfred), sous-lieutenant.
Giboulot, née Rozes (Jeanne), sous-lieutenant.
Girault (Pierre), sous-lieutenant.
Gobet (Auguste-Alexandre), sous-lieutenant.
Goillot (Camille), sous-lieutenant.
Gouachon (Jean-Baptiste), lieutenant.
Grandjean (Paul-Albert), capitaine.
Guttinger (Philippe), capitaine.
Guyot (René), lieutenant.
Halbwachs (Louis), lieutenant.
Hamon (Eugène), sous-lieutenant.
Hugon (Eugène-Maxime), sous-lieutenant.
Huriault (Jean), sous-lieutenant.
Ilkine (Lucien), capitaine.
Jost (Léon), lieutenant.
Jouclard (Eugène), sous-lieutenant.
Lacroix (Guy-Marie-Pierre), sous-lieutenant.
Laiguillon (Marc), sous-lieutenant.
Lambel (Roger), sous-lieutenant.
Le Baron (Jean-Charles), sous-lieutenant.
Le Bigot (Paul-Marie), lieutenant.
Leplat (Marguerite-Marthe), sous-lieutenant.
Le Roux (Henri-Victor), sous-lieutenant.
L'Hermit (François), sous-lieutenant.
Lhonneur (Roger), capitaine.
L'Hotellier (Pierre-Marie), sous-lieutenant.
Loeb (Louis), sous-lieutenant.
Lonjaret (René), sous-lieutenant.
Loubiere (Fernand), sous-lieutenant.
Loubieres (Pierre), sous-lieutenant.
Maige (Louis), sous-lieutenant.
Mars (Lucien), lieutenant.
Meresse (Gérard), sous-lieutenant.
Meresse (Robert), sous-lieutenant.
Michel (Albert), sous-lieutenant.
Monce (Maurice), sous-lieutenant.
Monneret (André), sous-lieutenant.
Monnet (Benoît), sous-lieutenant.
Montaut (André-Jean-Marie), sous-lieutenant.
Montaut (Jean), lieutenant.
Moreau (Jacques), lieutenant.
Morisset (Bernard-Pierre), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret en date du 6 juin 1946 (*Journal officiel* du 7 juillet 1946).
Noat (Julien).
Paget (Robert), sous-lieutenant.
Papin (Alexandre), sous-lieutenant.
Parisot (Pierre), sous-lieutenant.
Pauto (Claudius), lieutenant.
Plessard (Charles), sous-lieutenant.
Poinselin (Charles), sous-lieutenant.
Pomart (Jean), sous-lieutenant.
Poulain (Raymond), sous-lieutenant.
Pujol (François), sous-lieutenant.
Quere (Yves), sous-lieutenant.
Raffarin (Fernand), sous-lieutenant.
Raujols (Louis-Charles), sous-lieutenant.
Renault (Pierre), sous-lieutenant.
Rioufol (Henri-Louis), lieutenant colonel.
Robert (Francis), sous-lieutenant.
Robert (Maurice), lieutenant.
Rocipon (Jules), sous-lieutenant.
Rosso (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Rouquier (André), lieutenant.
Roussel (Robert), sous-lieutenant.
Rousset (Colette), sous-lieutenant.
Saison (Eugène), sous-lieutenant.
Samama (Guy-Charles), sous-lieutenant.
Sauri (Joseph), sous-lieutenant.
Scherer (Pierre), capitaine.
Sechet (Gérard-Marie), sous-lieutenant.
Simon (Lucien), sergent.
Simondon (Auguste-Marie), sous-lieutenant.
Souan (Louis), sous-lieutenant.
Souan (Raphaël-Michel), sous-lieutenant.
Tagnard (Paul), lieutenant-colonel.
Thomassey (Albert).
Tiollier (Victor), sous-lieutenant.
Tourremaine, née Hautebar (Marthe-Marie), sous-lieutenant.
Toussaint (Albert-Joseph), soldat de 1re classe.
Trehoux (André-Joseph), sous-lieutenant.
Varin (Jules-Marcel), sous-lieutenant.
Vaudenay (René), sous-lieutenant.
Zemb (Paul), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent :

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Adelbert (Auguste-Ernest), sous-lieutenant.
Allichon (Louis), sous-lieutenant.
Bardou (Aimé), sous-lieutenant.
Berenger, dit Bringer (Jean-Marie-Jules), commandant.
Bernier (Henry), sous-lieutenant.
Berry (Raphaël), sous-lieutenant.
Bimont (Jacques-Marie), capitaine.
Boileau (Charles-Alexandre), sous-lieutenant.
Bonamy (François), lieutenant.
Brule (André), sous-lieutenant.
Canivet (Nestor), capitaine.
Carpe (Jean), sous-lieutenant.
Chable (Georges), sous-lieutenant.
Chabloz (Jean-Paul), sous-lieutenant.
Chausson (Léon-Henri), sous-lieutenant.
Chevallier (Pierre-Gustave), sous-lieutenant.
Collignon (Roger), sous-lieutenant.
Conseil (Sarah), sous-lieutenant.
Conyneck (Marcel), sous-lieutenant.
Dalier (André), sous-lieutenant.
Delouard (Moïse), sergent.
Demoulin (Camille-André), lieutenant.
Descat (Raymond), sous-lieutenant.
Deschamps (Louis), sous-lieutenant.
Douay (Daniel), lieutenant.
Elouard (René), sous-lieutenant.
Elvire (Michel), sous-lieutenant.
Fouilland (Georges), sous-Lieutenant.
Franck (Marcel), sous-lieutenant.
Gaborel (Louis), capitaine.
Gicquel (Pierre), sous-lieutenant.
Giroux (Albert), lieutenant.
Gobier (Jean), sous-lieutenant.
Guerin (Henri), sous-lieutenant.
Guillard (Maurice), sous-lieutenant.
Guillaume (Charles), lieutenant.
Helault (Louis-René), sous-lieutenant.
Jaccaz (Robert-Roger), sous-lieutenant.
Julia (Lucien), sous-lieutenant.
Lardier (René-Auguste), adjudant-chef. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée par décret du 11 mai 1954 (*Journal officiel* du 18 mai 1954). L'intéressé conserve le bénéfice de la médaille de la Résistance qui lui a été attribuée par décret du 11 mai 1954 (*Journal officiel* du 18 mai 1954).
Laurent, née Dorival (Henriette-Léonie), sous-lieutenant.
Leygue (Pierre), capitaine.
Lièvin (Henri-Jules), lieutenant.
Lynen (Robert), sous-lieutenant.
Madeline, née Nouyou (Marie-Rose), sous-lieutenant.
Mougey (Marc), sous-lieutenant.
Mourruau (Pierre), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 26 avril 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).
Noat (Raymond), sous-lieutenant.
Pinson (Ludovic), caporal. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 6 janvier 1955). L'intéressé conserve le bénéfice de la médaille de la Résistance qui lui a été attribuée, à titre posthume, par décret du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 6 janvier 1955).
Pisson (Pierre), sous-lieutenant.
Point (Bernard), sous-lieutenant.
Polverel (Auguste-Marcel-Léon), sous-lieutenant.
Preville (Roger), sous-lieutenant.
Quilgars (Léon), sous-lieutenant.
Reÿ (Paul), sous-lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 5 mai 1950 (*Journal officiel* du 12 mai 1950).
Richard (Marcel), sous-lieutenant,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Riss (André-Jean), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 20 août 1946 (*Journal officiel* du 3 septembre 1946).
Rousseau (Raymond), sous-lieutenant.
Segala (André), sous-lieutenant.
Senechal (René), sous-lieutenant.
Sutter (Pierre-Jean), sous-lieutenant.
Tanchoux (Georges-Jean-Baptiste), capitaine.
Thumière (Georges-Lucien), sous-lieutenant.
Tillet (Eugène), sous-lieutenant.
Tillet, née Bourcier (Marie), sous-lieutenant.
Varin (Jules), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1955: page 4841, 1re colonne, au lieu de: « Le Bris (Yves-Marie), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1929 au recrutement de Brest », lire: « Le Bris (Yves-Marie), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1929 au recrutement de Brest ».

Décret n° 55-1480 du 15 novembre 1955 relatif à la franchise militaire des personnels militaires participant aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie et au Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 102 de la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'exercice 1946;

Vu l'article 2 de la loi n° 51-653 du 24 mai 1951,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, les militaires et marins de tous grades des armées de terre, de l'air et de mer, en service en Algérie et au Maroc, bénéficient des franchises postales ci-après:

1° Franchise pour les lettres simples de caractère familial expédiées ou reçues par ces militaires ou marins;

2° Exemption du droit de commission pour les mandats-poste dont le montant n'excède pas 500 F adressés à ces militaires et marins ou expédiés par eux;

3° Franchise postale pour deux paquets de 3 kg par mois.

En dehors des envois visés à l'alinéa précédent, les paquets expédiés à ces militaires et marins bénéficient du tarif spécial des paquets à l'adresse des militaires prévu au décret n° 48-1984 du 31 décembre 1948.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1955: page 7826, 4e colonne, au lieu de: « Tassile (Laure), 1re classe », lire: « Tassile (Laure), 1re classe ».

Décret portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1955: page 10111, 4e colonne, 11e ligne, entre: « Garceta (Joel-Jean-François) » et « Gaches (Daniel-Bernard) », rayer: « Cosmao (Michel-René-Marie) ».

Cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins;

Vu l'arrêté du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre, modifié par l'arrêté du 28 janvier 1953,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 24 mai 1952 est complété comme suit:

I. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ

B. — *Spécialités des catégories.*

a) Spécialités se rapportant à l'exécution des différentes techniques médicales:

Ajouter:

« Techniciennes de diététique.
« Manipulatrices en électro-encéphalographie. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
G[l] DE LA CHAPELLE.

Diplômes supérieurs exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins de l'armée de terre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 12 du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel dans les cadres militaires féminins;

Vu le décret n° 55-89 du 16 janvier 1955 modifiant le décret n° 52-560 du 19 mai 1952 fixant la liste des diplômes supérieurs permettant l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins;

Vu l'arrêté du 24 mai 1952 portant fixation des cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre,

Arrête:

Art. 1er. — Les diplômes supérieurs exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres des personnels militaires féminins de l'armée de terre sont déterminés comme suit:

1° *Cadres du service de santé.*

Doctorat en médecine.
Diplôme de pharmacien.
Diplôme de chirurgien dentiste.
Licence de psychologie.

Diplôme délivré aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie de:
École supérieure de physique et chimie industrielles de la ville de Paris.

2° *Cadre du service des transmissions.*

Licence en droit.
Licence ès lettres (langues vivantes).
Licence ès sciences.
Diplôme d'un institut d'études politiques.
Diplôme délivré aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles suivantes:
Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecole centrale lyonnaise.
Ecole libre des sciences politiques.
Ecoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.
Ecole nationale des langues orientales vivantes.
Ecole nationale supérieure des télécommunications.
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs.
Ecoles normales de l'enseignement du second degré (langues vivantes et sciences exclusivement).
Ecoles normales de l'enseignement technique.
Ecole supérieure d'électricité.
Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la ville de Paris.
Diplôme of english studies de l'institut britannique de l'université de Paris.
Titre d'ancienne élève de l'école nationale d'administration.

3° *Cadre du service d'état-major.*

Licence en droit.
Licence ès lettres.
Licence de psychologie.
Diplôme d'un institut d'études politiques.
Certificat délivré aux anciennes élèves de l'école normale supérieure de jeunes filles.
Diplôme délivré aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles suivantes:
Ecole libre des sciences politiques.
Ecole nationale des chartes.
Ecole nationale des langues orientales vivantes.
Ecoles normales de l'enseignement du second degré.
Diplome of english studies de l'institut britannique de l'université de Paris.
Titre d'ancienne élève de l'école nationale d'administration.

4° *Cadre des mécanographes.*

Licence en droit.
Licence ès lettres (langues vivantes).
Licence ès sciences (mathématiques-physique).
Diplôme délivré aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles suivantes:
Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecole centrale lyonnaise.
Ecole du haut enseignement commercial pour jeunes filles.
Ecoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers.
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs.
Ecoles normales de l'enseignement technique.
Ecole supérieure d'électricité.
Ecole supérieure de physique et chimie industrielles de la ville de Paris.
Diplôme of english studies de l'institut britannique de l'université de Paris.

5° *Cadre du service de recrutement.*

Licence en droit.
Licence ès lettres.
Licence de psychologie.
Diplôme d'un institut d'études politiques.
Certificat délivré aux anciennes élèves de l'école normale supérieure de jeunes filles.
Diplôme délivré aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles suivantes:
Ecole du haut enseignement commercial pour jeunes filles.
Ecole libre des sciences politiques.
Ecole nationale des chartes.
Ecoles normales de l'enseignement du second degré.
Titre d'ancienne élève de l'école nationale d'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1955.

Le chef de l'état-major particulier,
Pour le ministre et par délégation:
Gl DE LA CHAPELLE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 7 novembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 447.094.385 F et des autorisations de programme s'élevant à 427.270.941 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955:

NUMÉROS	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Francs.	Francs.
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-51	Gendarmerie. — Matériel....	»	19.823.444
	SECTION GUERRE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme.....	29.997.560	29.997.560
53-71	Fabrications d'armement....	212.600.050	212.600.050
53-91	Fabrication de matériels divers	184.673.331	184.673.331
	Total section guerre.....	427.270.941	427.270.941
	Total général.....	427.270.941	447.094.385

Cabinet du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. François Hillaire, chef du secrétariat particulier, est nommé chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1955

JEAN CHOUZIER.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1350 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1955:

Page 10125, 2e colonne, article 4, 22e ligne, au lieu de: « loi modifiée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 », lire: « loi modifiée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 ».

Page 10126, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « d'habitations », lire: « d'habitation »; 37e ligne, au lieu de: « existant déjà à leur nom comportent », lire: « existant déjà à leur nom, comportent ».

Page 10127, 1re colonne, article 15, 6e ligne, au lieu de: « du tableau III relatives », lire: « du tableau III, relatives ».

Page 10129, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « son applicables », lire: « sont applicables ».

Page 10131, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Caisse de crédit agricole mutuel », lire: « Caisses de crédit agricole mutuel ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Page 10132, 1re colonne, article 42, 10e ligne, au lieu de: « l'intérêt stipulé: », lire: « l'intérêt stipulé »; 2e colonne, article 44, 2e ligne, au lieu de: « au dernier alinéa », lire: « à l'avant-dernier alinéa ».

Page 10133, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « comme ruraux; », lire: « comme ruraux. ».

Page 10135, 1re colonne, 22e et 23e ligne, au lieu de: « n'appartient qu'à l'officier public, qu'au notaire détenteur », lire: « n'appartient qu'à l'officier public détenteur ».

Page 10136, 1re colonne, article 67, 7e ligne, au lieu de: « si, exceptionnellement, les pièces », lire: « si les pièces »; 2e colonne, article 68, 28e ligne, au lieu de: « l'article 224 », lire: « l'article 2224 ».

Page 10139, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « groupe de propriétaires », lire: « groupes de propriétaires ».

Cours moyen de certaines eaux-de-vie pendant le troisième trimestre 1955 et nouveaux taux de la redevance prevue à l'article 381 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1954 relatif aux prix de cession de l'alcool, modifié par l'arrêté du 31 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et tafias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le troisième trimestre 1955, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	35.917 F.
Esprits de cognac	37.500
Eaux-de-vie d'Armagnac	28.625
Rhums et tafias naturels	24.771
Kirschs	94.500

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue par ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs	Néant.
2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation de vins mousseux	Néant.
3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs	2.908 F.
4° Rhums et tafias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs	6.762 F.
5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs	Néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1955.

GILBERT-JULES.

Administration centrale des affaires économiques.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté en date du 22 octobre 1955, les administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

1re classe.

Du 2e au 3e échelon.

MM. Neu (Jean), à compter du 22 avril 1955.
Combaz (Roger), à compter du 4 octobre 1955.

Du 1er au 2e échelon.

M. Allegre (Jean), à compter du 1er janvier 1955.

2e classe.

Du 2e au 3e échelon.

MM. Masrevery (Pierre), à compter du 1er avril 1955.
Toutay (Jean), à compter du 2 avril 1955.

Du 1er au 2e échelon.

MM. Durand (Guy), à compter du 1er janvier 1955.
Evain (Claude), à compter du 12 février 1955.
Limbourg (Hubert), à compter du 1er mars 1955.
Sol-Rolland (Jacques), à compter du 1er juin 1955 (service détaché).
Hoffmann (Pierre), à compter du 15 juin 1955.
Mmes Jolibert (Madeleine), à compter du 16 juin 1955.
Liotard (Madeleine), à compter du 1er août 1955.

3e classe.

Du 1er au 2e échelon.

MM. Moureau (Bernard), à compter du 1er octobre 1955.
Lepatre (Francis), à compter du 1er octobre 1955.
Duffour (Pierre), à compter du 1er octobre 1955.
Renard (François), à compter du 1er octobre 1955.

AGENTS SUPÉRIEURS

Par arrêté en date du 27 octobre 1955, les agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent ont été élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

1re classe.

Du 3e au 4e échelon.

M. Bernier (Francis), à compter du 10 juillet 1955.

2e classe.

Du 2e au 3e échelon.

MM. Fellmann (Jean), à compter du 1er janvier 1955 (service détaché).
Denoix (Gilbert), à compter du 1er janvier 1955.
Bastenaire (Philippe), à compter du 16 février 1955.
Mme Maures (Marie-Louise), à compter du 1er avril 1955.
MM. Dessaux (Germain), à compter du 24 avril 1955.
Piot (Olivier), à compter du 1er juillet 1955 (service détaché).

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté en date du 24 octobre 1955, les secrétaires d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

Classe principale.

Du 2e au 3e échelon.

MM. Lamarre (Roger), à compter du 19 mars 1955.
Gonthier (René), à compter du 9 juin 1955.
Prin (Marcel), à compter du 23 juin 1955.
Tatoux (Lucien), à compter du 8 septembre 1955.
Mme Languin (Hélène), à compter du 2 octobre 1955.

Du 1er au 2e échelon.

Mlle Gaultier (Suzanne), à compter du 28 février 1955.
Mme Vidal (Hélène), à compter du 31 mars 1955.

1re classe.

Du 2e au 3e échelon.

M. Guigo (Marie-Joseph), à compter du 19 juin 1955.
Mlle Ladois (Marie), à compter du 22 juillet 1955.

Du 1er au 2e échelon.

Mlle Mouraud (Madeleine), à compter du 28 février 1955.
MM. Peythieu (Jean), à compter du 1er juillet 1955 (service détaché).
Vincent (Hubert), à compter du 1er juillet 1955.

2e classe.

Du 2e au 3e échelon.

M. Dubois (Jacques), à compter du 18 août 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification du cahier des charges financières et techniques de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française annexé à l'arrêté du 17 juillet 1946 portant organisation d'une Régie d'exploitation des chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 28 février 1941 portant organisation des chemins de fer coloniaux et tous actes modificatifs;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1946 portant organisation d'une régie d'exploitation des chemins de fer de l'Afrique occidentale française et du cahier des charges y annexé;

Après avis du haut commissaire de l'Afrique occidentale française;

Après avis de l'Office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées au cahier des charges financières et techniques de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française annexé à l'arrêté du 17 juillet 1946 portant organisation d'une régie d'exploitation des chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Art. 3. — Le paragraphe 5 devient le suivant:

« Les aménagements ou augmentations de tarifs proposés en vertu des dispositions qui précèdent sont soumis, pour homologation, au haut commissaire. Ils deviennent exécutoires si, dans un délai de dix jours, le haut commissaire n'a pas déclaré y faire opposition. »

Art. 8. — Le paragraphe 1er est à compléter comme suit:

« Simultanément, la Régie assurera le dépôt de ses propositions dans les gares intéressées pour y être tenues à la disposition du public. »

Le paragraphe 2 devient le suivant:

« Si le haut commissaire homologue la proposition, les nouveaux tarifs seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les gares intéressées et seront applicables à partir du moment où cet affichage aura été réalisé.

« Si le haut commissaire garde le silence, le tarif est applicable dans le délai de dix jours prévu à l'article 3.

« Si le haut commissaire refuse l'homologation, l'ancien tarif demeurera applicable, les modalités de l'article 4 étant appliquées. »

Le paragraphe 4 est supprimé.

Le paragraphe 6 devient le suivant:

« Ces conventions ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs ou destinataires des avantages qui ne seraient pas consentis aux autres expéditeurs ou destinataires pour des transports de même nature. »

Le paragraphe 7 devient le suivant:

« Toute convention particulière passée par application des dispositions ci-dessus doit faire l'objet d'une approbation par le haut commissaire. »

Le paragraphe 8 devient le suivant:

« Ces conventions peuvent être prorogées par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an au plus. Dans ce cas, la Régie avise le haut commissaire, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période, de la prorogation de cette convention. »

Les paragraphes 9, 10, 11 et 12 sont supprimés.

Art. 9. — Supprimé.

Art. 11. — Le paragraphe 1er devient le suivant:

« Les trains réguliers de voyageurs devront contenir des places assises ou debout en nombre suffisant pour toutes les personnes qui se présenteraient dans les bureaux des chemins de fer. Toutefois, le haut commissaire pourra autoriser la Régie à limiter, soit d'une façon permanente, soit d'une façon temporaire pendant la période d'affluence exceptionnelle, le nombre des places offertes dans les trains désignés dont la liste sera portée par les soins de la Régie à la connaissance du public. Le nombre des places assises ou debout devra être affiché à la gare de départ. »

Le paragraphe 2 est supprimé; le paragraphe 3 devient le suivant:

« Certains transports spéciaux de voyageurs pourront, dans les conditions prévues par les tarifs, être effectués dans les trains de marchandises et par du matériel marchandises. »

Art. 12. — Le paragraphe 2 devient le suivant:

« La Régie est autorisée à apporter, dans certains trains dont la liste sera portée par ses soins à la connaissance du public, des restrictions à l'admission des bagages ou au bénéfice de la franchise. »

Art. 13. — Le paragraphe 2 devient le suivant:

« Pour les masses indivisibles dont les tarifs ne déterminent pas les prix et les conditions de transport et dont le transport sera reconnu possible par la Régie, celle-ci fixera les prix, conditions et délais de transport qui seront applicables. »

Art. 14. — Le paragraphe 6 devient le suivant:

« Lorsque le récépissé ne sera pas délivré immédiatement, une fiche provisoire sera établie dès l'acceptation du transport. Le délai de vingt-quatre heures susénoncé pourra être augmenté dans certains cas spéciaux.

« Toutefois la Régie pourra, sous sa responsabilité, se soustraire à l'obligation de transporter dans l'ordre des inscriptions si la bonne marche et la rapidité des transports l'exigent, quitte à s'en justifier à la demande du haut commissaire. »

Art. 15. — Le paragraphe 3 devient le suivant:

« Dans l'intérêt du développement du trafic et de l'organisation du service, la Régie pourra apporter des dérogations:

« Au règlement déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations;

« Aux dispositions tarifaires fixant les jours et heures de réception et de livraison des marchandises;

« Aux dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes. »

Art. 16. — La nouvelle rédaction est la suivante:

« Le factage et le camionnage pourront être organisés dans les localités où la Régie estimera que l'intérêt du service le commande. La Régie aura la faculté d'établir et de gérer ces services, soit directement, soit par des intermédiaires dont elle répondra. Les tarifs à percevoir seront affichés dans les gares et tenus à la disposition du public.

« Les expéditeurs et destinataires restent libres de faire eux-mêmes l'enlèvement et la remise des marchandises en gare. Toutefois, des tarifs établis alors sous la forme réglementaire des tarifs ferroviaires pourront comporter la livraison d'office au domicile du destinataire. »

Art. 17. — Le paragraphe 2 est supprimé.

Art. 18. — Un troisième paragraphe ainsi libellé est à ajouter:

« Dans le cas où le haut commissaire décide de maintenir l'entretien de l'infrastructure de certaines lignes supprimées, les dépenses découlant de cet entretien seront prises en charge par le territoire. »

Art. 19. — Cet article est complété comme suit:

« La Régie est chargée d'entretenir les signaux ferroviaires et les territoires les signaux routiers.

« Les frais d'installation, d'entretien et de gardiennage des barrières sont partagés par moitié entre le chemin de fer et le budget local. »

Art. 20. — Cet article est complété comme suit:

« L'autorité qui ordonne l'établissement des clôtures supportera la moitié des frais que la clôture entraînera. »

Art. 22. — Les paragraphes 1er, 2 et 3 deviennent:

« § 1er. — Les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté et l'exploitation du chemin de fer ainsi que la conservation des ouvrages qui en dépendent seront déterminés, la Régie entendue, et après avis du Grand Conseil par le haut commissaire.

« § 2. — Les dépenses nécessaires pour assurer la police des chemins de fer sont à la charge de la puissance publique; les frais de surveillance générale, celle-ci ayant pour objet la prévention et la répression des vols, sont à la charge de la Régie.

« § 3. — La Régie sera tenue de soumettre à l'approbation du haut commissaire les règlements relatifs au service et à l'exploitation du chemin de fer. »

Les paragraphes 4 et 5 sont supprimés.

Art. 30. — Le dernier paragraphe est modifié de la manière suivante:

« La Régie sera tenue de se soumettre à tous les règlements concernant l'établissement et l'emploi des appareils de télécommunications; toutefois, les lignes téléphoniques ou télégraphiques à fil, réservées soit à l'exploitation technique, soit à des communications privées dont les recettes sont versées à l'administration des postes, télégraphes, téléphones, déduction faite des dépenses que ces communications occasionnent à la Régie, sont dispensées des redevances éventuellement établies sur les circuits de téléphonie ou de télégraphie privée.

« Toutefois, les frais de contrôle des appareils par les agents de l'administration sont à la charge de la Régie. »

Art. 31. — Cet article est supprimé.

Art. 32. — Cet article est supprimé.

Art. 38. — Cet article est complété de la manière suivante:

« La Régie sera obligatoirement représentée dans tous les conseils, comités locaux ou fédéraux créés, soit en vue d'étudier les plans d'investissements relatifs aux transports, soit d'étudier ou d'appliquer les mesures de coordination. »

Art. 44. — Cet article est remplacé par le suivant:

« Les voies ferrées des quais, des ports maritimes ou de navigation intérieure seront considérées comme des embranchements particuliers dont la construction et l'entretien sont mis à la charge de l'exploitation portuaire.

« Les wharfs et exploitations annexes que la Régie a mission d'exploiter pourront faire, si nécessaire, l'objet de cahiers des charges particuliers établis par le haut commissaire et soumis à l'approbation du ministre. A défaut, les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges leur seront intégralement applicables ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Dans l'ensemble du texte primitif non modifié par le présent arrêté, l'expression « gouverneur général » est remplacée par « haut commissaire ».

Art. 3. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour ampliation:
L'ingénieur principal,
M. TOURNIER.

Conseil d'administration de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 novembre 1955, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, en qualité de représentants du personnel:

I. — A titre de représentants de l'inter-syndicat des fonctionnaires et agents du ministère de la France d'outre-mer: MM. André, Notari, Guilloteau.

II. — A titre de représentant de la fédération nationale des syndicats chrétiens de fonctionnaires de la France d'outre-mer (C. F. T. C.): M. Mercat.

III. — A titre de représentant du syndicat national des administrateurs de la France d'outre-mer: M. Dompgnac-Latour.

Commissions consultatives des marchés.

Par arrêté en date du 7 novembre 1955:

M. Allain (Maurice), conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président des trois commissions consultatives des marchés siégeant près le ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Fremont (Pierre), conseiller maître à la Cour des comptes, décédé.

M. Gentil (Pierre), conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, est nommé président suppléant desdites commissions.

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 septembre 1955, les fonctionnaires du corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été intégrés, sur leur demande, à compter du 1er octobre 1954, dans le corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer, aux grades, classes et échelons suivants avec les ancienneté civiles et les rappels d'ancienneté pour service militaire ci-après indiqués:

Au 3e échelon du grade d'ingénieur en chef.

M. Gaury (Charles). Ancienneté civile: 4 ans 9 mois. R. S. M.: 7 jours.

M. Ciolina (François). Ancienneté civile: 1 an 9 mois. R. S. M.: 1 mois 18 jours.

M. Kellermann (Jean). Ancienneté civile: 9 mois. R. S. M. 2 mois 16 jours. Majorations d'ancienneté au titre des lois du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952: 2 mois 26 jours.

M. Minjoz (Louis). Ancienneté civile: 9 mois.

Au 2e échelon du grade d'ingénieur en chef.

M. Pottier (François). Ancienneté civile: 1 an 9 mois. R. S. M.: 2 mois 5 jours.

Au 2e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Fischer (Edmond). Ancienneté civile: 9 mois. R. S. M.: 2 mois 27 jours. Majorations d'ancienneté au titre des lois du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952: 7 mois 28 jours.

Au 4e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Argoullon (Jacques). Ancienneté civile: 9 mois.

M. Bel (Robert). Ancienneté civile: néant. R. S. M.: 7 mois 10 jours. Majorations d'ancienneté au titre des lois du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952: 1 mois 29 jours.

Au 3e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Canat (Jean). Ancienneté civile: 1 an 3 mois.

M. Bazin (Jean). Ancienneté civile: 9 mois.

M. Compain (Christian). Ancienneté civile: 3 mois.

M. Robin (Charles). Ancienneté civile: 3 mois.

Au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Baziadoly (Jacques). Ancienneté civile: 1 an 7 jours. R. S. M.: 11 mois 13 jours.

M. Delavalle (Michel), Ancienneté civile: 3 mois.

M. Morin (Michel). Ancienneté civile: 3 mois.

M. Roca d'Iluyteza (Gérard). Ancienneté civile: 3 mois.

Magistrats.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 novembre 1955, M. Forster (Isaac), conseiller à la cour d'appel de Dakar, est maintenu en position de mission dans la métropole pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 7 novembre 1955, pour servir au cabinet du président de l'Union française.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture de concours pour le recrutement de divers personnels à la direction de l'architecture.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-786 du 24 juin 1950 fixant le statut des surveillants de travaux d'agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux à la direction de l'architecture, notamment son article 4;

Vu le décret n° 54-501 du 10 mai 1954 modifiant le décret n° 50-786 du 24 juin 1950;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1951 fixant le règlement du concours pour l'emploi de surveillants de travaux d'agence des bâtiments de France;

Vu la loi de finances n° 55-138 du 2 février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants de travaux stagiaires d'agences des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture). Le nombre des postes mis au concours est fixé à quatre.

Art. 2. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES MORLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

COMMIS DESSINATEURS

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-787 du 24 juin 1950 fixant le statut des commis dessinateurs d'agences des bâtiments de France à la direction de l'architecture, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1951 fixant le règlement du concours pour l'emploi de commis dessinateurs d'agence des bâtiments de France;

Vu la loi de finances n° 55-138 du 2 février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de commis dessinateurs stagiaires des agences des bâtiments de France au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture). Le nombre de postes mis au concours est fixé à 17.

Art. 2. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES MORLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

JARDINIERS PROFESSSIONNELS MOSAISTES

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 5 mars 1952, complété par le décret du 29 mai 1953, fixant le statut particulier du personnel du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1952 fixant le règlement du concours pour le recrutement des jardiniers professionnels mosaïstes relevant de la direction de l'architecture;

Vu la loi de finances n° 55-138 du 2 février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze jardiniers professionnels mosaïstes pour le service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Art. 2. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours.
Cette limite d'âge n'est pas applicable aux jardiniers professionnels qualifiés, aux jardiniers professionnels et aides-jardiniers titulaires du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES MORLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

JARDINIERS PROFESSIONNELS ET AIDES-JARDINIERS

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-292 du 5 mars 1952, complété par le décret du 29 mai 1953, fixant le statut particulier du personnel du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1952 fixant le règlement du concours pour le recrutement de jardiniers professionnels qualifiés et d'aides-jardiniers relevant de la direction de l'architecture;

Vu la loi de finances n° 55-138 du 2 février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de onze jardiniers professionnels qualifiés et d'un essai professionnel pour le recrutement de dix aides-jardiniers pour le service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Art. 2. — Les candidats doivent être âgés au 1er janvier de l'année du concours de plus de vingt ans et de moins de trente ans pour le concours de jardiniers professionnels qualifiés et de plus de treize ans pour l'essai professionnel des aides-jardiniers.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES MORLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 14 novembre 1955, le conseil supérieur de l'éducation nationale statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué le mardi 29 novembre 1955, à dix heures trente, au ministère de l'éducation nationale (salle du conseil supérieur).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation et d'élargissement de la route nationale n° 6 au Sud de Chalon-sur-Saône, sur le territoire des communes de Saint-Rémy, Lux et Sevrey.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Saône-et-Loire en vue de la déviation et de l'élargissement de la route nationale n° 6 au Sud de Chalon-sur-Saône entre le lieudit « le Défend » et Saint-Loup-de-Varennes;

Vu le plan général au 1/10.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Saône-et-Loire le 4 juin 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 9 août 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation et d'élargissement de la route nationale n° 6 au Sud de Chalon-sur-Saône entre « le Défend » et Saint-Loup-de-Varennes, sur les territoires des communes de Saint-Rémy, Lux et Sevrey, conformément aux dispositions du plan au 1/10.000 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 306, sur les territoires des communes de Bièvres et Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Seine-et-Oise en vue de la déviation de la route nationale n° 306 entre les P. K. 0,750 et 3,770;

Vu le plan général au 1/5.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise le 9 juin 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 4 octobre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 306 dans la section comprise entre les P. K. 0,750 et 3,770, sur les territoires des communes de Verrières-le-Buisson et Bièvres, conformément aux dispositions du plan au 1/5.000 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 506, aux territoires des communes de Marnaz, Scionzier et Cluses.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de la Haute-Savoie en vue de la déviation de la route nationale n° 506 entre les P. K. 8,566 et 13,995;

Vu le plan général au 1/10.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Savoie le 8 avril 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 16 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 506 dans la section comprise entre les P. K. 8,566 et 13,995, au territoire des communes de Marnaz, Scionzier et Cluses, conformément aux dispositions du plan au 1/10.000 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présen; arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 31 octobre 1955, la démission de M. Bertay (Armand), contrôleur principal de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 1er décembre 1954 (régularisation).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Tatat (Pierre), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1952 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 1er novembre 1955.

La présente nomination a été prononcée sous réserve de la production par l'intéressé d'un certificat médical réglementaire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 octobre 1955, M. Gerbaux (Etienne), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, en service détaché auprès du commissaire résident général de France au Maroc, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1956.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 10 novembre 1955, les inspecteurs des instruments de mesure ci-après désignés ont été promus:

A la 1re classe de son grade.

M. Taunay (André), Corbeil, à compter du 4 novembre 1955.

A la 2e classe de son grade.

M. Renouf (Robert), Paris, à compter du 9 décembre 1955.

A la 3e classe de son grade.

M. Crefieux (Emile), Cambrai, à compter du 19 novembre 1955

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Transfert de crédits.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative aux développements des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes);

Vu la loi n° 55-137 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-461 du 30 avril 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

Vu la loi n° 55-1013 du 6 août 1955 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955; 2° ratification de décrets,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget général pour l'exercice 1955, par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et par des lexies spéciaux, une somme de 6 milliards de francs est définitivement annulée au chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre de l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-137 du 2 février 1955 et par des lexies spéciaux, un crédit de 6 milliards de francs applicable au chapitre 44-34: « Subvention pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires » du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Attribution du titre de paysagiste diplômé.

Par arrêté en date du 8 novembre 1955, le titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture a été attribué, après examen spécial, à:

M. Camand (Jean), ingénieur horticole, rue de l'Etang, à Mareil-Marly (Seine-et-Oise).

M. Frange (Jacques), ingénieur horticole, 18, rue de la Princesse, à Louveciennes (Seine-et-Oise).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, la démission de M. Gibourdel (Daniel), élève ingénieur des travaux des eaux et forêts, est acceptée à compter du 4 octobre 1955.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 15 janvier 1954, M. Gibourdel devra rembourser intégralement à l'Etat les traitements et indemnités perçus par lui en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts.

Génie rural.

Par arrêté en date du 9 novembre 1955, M. Leloustre (Henry), ingénieur du génie rural, est réintégré dans le cadre métropolitain du génie rural à compter du 1er janvier 1956.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fraction de cotisations accidents du travail destinée au financement de l'action sanitaire et sociale dans les départements d'outre-mer.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements;

Vu le décret du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 54-806 du 13 août 1954, et notamment l'article 22,

Arrêtent:

Art. 1er. — § 1er. — Sur les cotisations versées à compter du 1er octobre 1954, au titre des accidents du travail et maladies professionnelles, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, il est affecté à l'action sanitaire et sociale de chacun de ces départements une fraction égale à 3 p. 100 de ces cotisations.

§ 2. — Le prélèvement prévu au paragraphe 1er ci-dessus est ainsi réparti:

2 p. 100 au profit des caisses générales de chacun des départements susvisés;

1 p. 100 au profit du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 7 novembre 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon (Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 7 novembre 1955, a été approuvé le règlement modifié de la caisse de retraites du personnel de la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, et qui a pris le nom de Caisse de retraites du personnel de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Par arrêté du 7 novembre 1955, le fonds de prévoyance du centre international de l'enfance, château de Longchamp, bois de Boulogne, Paris, a été autorisé à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 novembre 1955, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° De la Commune, n° 78-22, à Milly; 2° Caisse amicale de secours des ouvriers et apprentis de la maison Minnard, n° 78-758, à Neauphle-le-Château; 3° Société mutualiste de Verneuil-sur-Seine, n° 78-937, à Verneuil-sur-Seine, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Versailles et environs, Les Ménages prévoyants, n° 78-40, à Versailles.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conditions d'accès, programme et composition du jury du concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale, modifié par le décret n° 55-1150 du 8 novembre 1955, notamment ses articles 5 et 6;

Vu l'avis du directeur général de la population et de l'entr'aide;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions d'accès au concours prévu pour le recrutement des inspecteurs de la population et de l'aide sociale, institué par le décret n° 51-267 du 28 février 1951, modifié par le décret n° 55-1150 du 8 novembre 1955 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier du corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale, sont fixées comme suit:

Peuvent seuls être admis à concourir les candidats de l'un et l'autre sexe visés à l'article 5 (1° et 2°) dudit statut et remplissant les conditions d'âge fixées par le même article 5.

Les candidats doivent en outre:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, jouir de la plénitude de leurs droits civiques et être de bonne moralité;

2° Se trouver (pour les candidats masculins) en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

3° Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale;

4° Posséder le permis de conduire une voiture automobile.

Art. 2. — Les demandes d'inscription des candidats doivent être adressées au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, et parvenir, au plus tard, un mois avant la date fixée pour le concours.

A la demande d'inscription seront annexées les pièces suivantes:

a) Une expédition authentique, sur papier timbré, de l'acte de naissance;

b) Une pièce attestant que le candidat possède la nationalité française depuis cinq ans au moins;

c) Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois;

d) Une copie certifiée conforme des diplômes;

e) Une notice indiquant les établissements dans lesquels le candidat a fait ses études, avec la date de son entrée et de sa sortie dans chacun d'eux;

f) Un résumé des titres de toute nature et des fonctions remplies précédemment, avec référence à l'appui;

g) En ce qui concerne les candidats masculins, une pièce attestant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée, notamment un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire ou, à défaut, une copie certifiée conforme de l'extrait du livret militaire;

h) Une note de renseignements sur la situation de famille accompagnée, éventuellement, d'une copie de l'acte de naissance des enfants;

i) Un certificat médical attestant que le candidat est de constitution robuste et apte à assurer un service actif en toute saison aussi bien dans les départements d'outre-mer que dans la métropole;

j) Une copie certifiée conforme du permis de conduire une voiture automobile;

k) L'engagement par le candidat d'accepter le poste qui lui sera désigné lors de sa nomination.

Art. 3. — La liste des candidats et candidates admis à concourir est arrêtée par le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Le concours comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission énumérées à l'article 7 du statut (décret n° 54-267 du 28 février 1954, modifié par le décret n° 55-1159 du 8 novembre 1955) avec leur coefficient de notation.

Art. 5. — La composition du jury du concours est fixée comme suit:

1° Le directeur général de la population et de l'entr'aide, président;

2° Le directeur de l'administration générale du personnel et du budget;

3° Un inspecteur général de la santé et de la population;

4° Un fonctionnaire ayant au moins rang d'administrateur civil de 1re classe, proposé par le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux;

5° Un fonctionnaire ayant au moins rang d'administrateur civil de 1re classe, proposé par le directeur de l'hygiène sociale;

6° Le directeur ou le secrétaire général de l'institut national d'études démographiques;

7° Un professeur de l'enseignement supérieur;

8° Un inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale.

Le président a voix prépondérante.

Art. 6. — Le programme du concours porte sur les matières suivantes:

I. — Eléments de culture générale

1) *Facteurs qui déterminent l'évolution sociale.*

Données politiques: Evolution générale des idées et des faits politiques en France et dans le monde depuis le milieu du dix-huitième siècle.

Données économiques: La vie économique et ses éléments constitutifs; aperçu général de l'évolution des doctrines et des faits économiques en France et dans le monde depuis le milieu du dix-huitième siècle.

Données techniques: Les moyens modernes de diffusion de la pensée; l'influence des grandes découvertes; les liens entre les nations.

Données sociologiques, psychologiques et culturelles: Etude des disciplines philosophiques dans leurs rapports avec les institutions sociales et familiales.

Données démographiques: Relations générales entre les phénomènes démographiques et les phénomènes économiques et sociaux.

2) *Evolution des idées et des institutions sociales en France depuis le début du dix-huitième siècle.*

Evolution des besoins économiques et sociaux. Les risques sociaux. Les niveaux de vie. Les loisirs. L'habitation et les problèmes du logement.

Aperçu général sur l'évolution des rapports entre employeurs et salariés et sur l'évolution des classes sociales. Notions générales sur la protection sociale des travailleurs (contrat de travail, salaires, syndicats, conflits du travail).

Evolution des fondements et des formes des institutions d'aide sociale. De la charité à la solidarité. De la bienfaisance privée à l'assistance publique obligatoire et à la sécurité sociale. La redistribution sociale des revenus.

II. — Droit

1) *Droit constitutionnel et droit public général.*

Histoire des principales constitutions de la France depuis 1789.

Notions générales sur les systèmes constitutionnels modernes.

Les modes de représentation nationale. Organisation actuelle des pouvoirs publics en France: la Constitution de 1946

La réglementation des droits individuels et les libertés publiques.

L'Union française.

La nationalité et les naturalisations.

2) *Droit administratif.*

Notions générales. Le service public. La personnalité morale. Les établissements publics. La fonction publique. Le statut des fonctionnaires. La responsabilité de la puissance publique.

Organisation de l'Etat, du département et de la commune.

Le pouvoir réglementaire. Décentralisation et déconcentration.

Notions générales sur les procédés de l'administration: contrats, marchés et concessions; travaux publics et expropriation.

La juridiction administrative; séparation des autorités administratives et judiciaires; organisation et compétence des tribunaux administratifs.

Statut des étrangers en France.

3) *Législation financière*

Le budget de l'Etat (principes budgétaires, préparation, vote, exécution, contrôle).

Organisation financière des départements et des communes.

Notions générales sur les recettes publiques.

4) *Organisation judiciaire.*

Notions générales sur l'organisation de la juridiction civile et pénale, sur les règles de compétence et de procédure.

5) *Droit civil.*

Notions générales: les actes juridiques; l'état civil; sûretés personnelles et réelles; les preuves.

Le droit des personnes; évolution du droit de la famille, le mariage, le divorce, la parenté légitime, naturelle et adoptive, le nom, la puissance paternelle et la tutelle.

La responsabilité civile.

L'interdiction.

6) *Droit pénal.*

Principes généraux de la répression pénale; le délinquant; les peines.

III. — Famille et enfance

1) *Législation et institutions familiales et carrières sociales s'y rattachant.*

Mesures de compensation des charges familiales, notamment les prestations familiales (y compris l'allocation de logement). La tutelle aux allocations familiales.

Les associations familiales et leurs unions.

Le service social: formation et statut des assistantes sociales; divers services sociaux, leur coordination.

La formation ménagère et familiale. Les travailleuses familiales.

2) *Protection de l'enfance.*

Protection médico-sociale: protection maternelle et infantile; enfance d'âge scolaire; lutte contre l'avortement.

Etude détaillée de l'évolution et de la législation de l'aide sociale à l'enfance. La protection des enfants placés hors du domicile familial. Surveillance des œuvres et des établissements de bienfaisance privée. Etude spéciale de la loi du 24 juillet 1889.

Protection de l'enfance inadaptée: enfance délinquante, déficiente ou en danger moral. Crimes et délits commis envers les enfants. Législation des publications destinées à la jeunesse. L'abandon de famille.

IV. — Aide sociale et sécurité sociale

1) *La législation de l'aide sociale.*

Règles générales concernant l'aide sociale. Evolution. Droit à l'aide sociale. Procédure et conditions d'admission. Voies de recours.

Les bureaux d'aide sociale.

Aide sociale à la famille. Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire.

Aide sociale aux personnes âgées. Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

Aide médicale. Aide aux tuberculeux. Aide aux malades mentaux.

Mesures d'aide sociale en matière de logement et d'hébergement.

L'aide sociale aux étrangers.

Domicile de secours. Répartition des dépenses.

Rôle de la direction départementale de la population et de l'aide sociale dans le contrôle de l'application des lois d'aide sociale.

2) *La sécurité sociale.*

Principes. Organisation administrative, financière et technique. Contentieux. Différents régimes.

Les prestations maladie, maternité, invalidité, vieillesse. Les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale.

Les lois sociales en agriculture.

V. — LÉGISLATION HOSPITALIÈRE

Les différents établissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux et hospices publics, hôpitaux psychiatriques, établissements de prophylaxie et de cure antituberculeuse, etc.).

Création, fonctionnement administratif et financier, personnel administratif et médical, conventions.

Rôle du directeur départemental de la population et de l'aide sociale dans le contrôle du fonctionnement.

Les établissements nationaux de bienfaisance.

L'administration générale de l'assistance publique à Paris, l'administration de l'assistance publique à Marseille, et les hospices civils de Lyon.

VI. — NOTIONS DE COMPTABILITÉ

Origine et objet de la comptabilité.

Comptabilité en partie simple et en partie double.

Principaux livres et comptes. Mécanisme de quelques comptes essentiels. Bilan, prix de revient.

Notions sur le plan comptable général.

VII. — NOTIONS DE PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

Notions sommaires sur les méthodes en psychologie de l'enfant.

Etapes de la croissance physique et mentale de la naissance à l'adolescence. Développement et mesure de l'intelligence, évolution de l'affectivité, du caractère et de la personnalité.

Besoins de l'enfant. Importance du milieu familial et social. Rôle des parents, des adultes et des groupes d'enfants.

Milieux de travail et de loisirs. Part revenant aux facteurs héréditaires.

Psychologie de l'enfant privé du milieu familial. Les diverses formes de la séparation et leurs conséquences. Notions générales sur la psychologie de l'enfant inadapté et sur les méthodes de readaptation.

VIII. — NOTIONS DE DÉMOGRAPHIE

1) *Objet et méthodes.*

Description statistique des populations et de leurs variations. Etude des facteurs et des conséquences de ces variations.

Histoire sommaire de la démographie et des doctrines de population.

Notions élémentaires de statistique démographique. Les documents: recensements, état civil, etc. Méthodes pour mesurer la population (répartition par sexe, par âge, etc.) et ses mouvements (taux de natalité, de mortalité, etc.). Principaux résultats. Autres sources d'information, les enquêtes par sondages.

2) *Relations générales entre les phénomènes démographiques et les phénomènes économiques et sociaux.*

Le surpeuplement, le sous-peuplement, la population optima. La croissance. Investissements démographiques et investissements économiques. Facteurs économiques et sociaux de la natalité, de la mortalité, de la nuptialité.

La population dans les pays sous-développés, perspectives et solutions. Le vieillissement dans les pays occidentaux. Les retraites et l'emploi. L'urbanisation. La mobilité sociale.

3) *Les migrations.*

Leurs causes, leur déroulement, leurs conséquences. L'assimilation des étrangers dans leur nouveau milieu. Migrations internationales et migrations internes. L'immigration en France.

IX. — NOTIONS DE LÉGISLATION SANITAIRE

Législation sur la prophylaxie des maladies transmissibles. Hygiène de l'habitation, des agglomérations et des collectivités.

Législation sur la lutte contre les grands fléaux sociaux: tuberculose et maladies vénériennes, cancer, maladies mentales, alcoolisme.

Art. 7. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 août 1951 qui avait primitivement fixé les conditions et le programme du concours.

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 novembre 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ALBERT GOURVIL.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 3 novembre 1955, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1952, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 3090. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires: 221.375 F.

Administration centrale et office national des anciens combattants.

Par arrêté du 27 octobre 1955, M. le docteur Ellenbogen (Raphaël), médecin conseiller technique à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, a été, en application de l'article 5 (2e alinéa) du décret n° 54-1135 du 12 novembre 1954 et des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 54-1124 du 26 septembre 1954, reclassé au 6e échelon de son grade le 1er janvier 1952, avec une ancienneté du 22 février 1951.

M. le docteur Ellenbogen a été élevé au 7e échelon de son grade le 22 février 1953 et au 8e échelon le 22 février 1955.

Par arrêté du 27 octobre 1955, les avancements d'échelon suivants ont été prononcés, à compter des dates indiquées ci-après, dans les corps des administrateurs civils des agents supérieurs et des secrétaires d'administration de l'administration centrale et de l'office national du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

1° *Corps des administrateurs civils.*

(A compter du 1er septembre 1955.)

M. Marchand (Pierre), administrateur civil de 1re classe (2e échelon), a été élevé au 3e échelon de son grade.

Mlle Bourret (Anne-Marie), Mlle Lefranc (Geneviève), administrateurs civils de 2e classe (2e échelon), ont été élevées au 3e échelon de leur grade.

(A compter du 19 septembre 1955.)

M. Cochet (Maurice), administrateur civil de 2e classe (2e échelon), a été élevé au 3e échelon de son grade.

(A compter du 1er octobre 1955.)

M. Thouvenin (Jean-Louis), administrateur civil de 2e classe (1er échelon adjoint), a été élevé au 2e échelon de son grade.

2° *Corps des agents supérieurs.*

(A compter du 3 octobre 1955.)

M. Escudie (André), agent supérieur de 2e classe (2e échelon), a été élevé au 3e échelon de son grade.

(A compter du 28 octobre 1955.)

Mlle Petit (Yvonne), agent supérieur de 1re classe (1er échelon), a été élevée au 2e échelon de son grade.

Mme Wurm (Yvonne), agent supérieur de 2e classe (1er échelon), a été élevée au 2e échelon de son grade.

3° *Corps des secrétaires d'administration.*

(A compter du 1er septembre 1955.)

M. Texier (Pierre), Mme Hopital (Hélène), secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon), ont été élevés au 2e échelon de leur grade.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes.

Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 26 mars 1909 fixant le statut des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes, et notamment son article 2 modifié par décret du 4 août 1951;

Vu le décret du 14 février 1937 relatif au recrutement des fonctionnaires susvisés;

Vu l'arrêté n° 54-1511 du 31 décembre 1954 fixant les modes de recrutement des fonctionnaires susvisés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes sera ouvert à Paris le 29 mars 1956.

Art. 2. — Le nombre des places offertes au concours est de 5.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère de la marine marchande est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN MONCHECOURT,

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nomination d'ingénieurs élèves des télécommunications.

Par arrêté du 31 août 1955:

Sont, à compter du 1er octobre 1955, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications à l'école nationale supérieure des télécommunications, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Duraffourg (Georges).
Remy (Maurice).
Blancheville (Pierre).
Thery (Gérard).
Charbonnier (Jean-Claude).
Lafon (Michel).
Petit-Jean (Roger).
Arnaud (Jean-François).
Desforge (Pierre).
MM. Piponnier (Jean).
Duquesne (Jean).
Oudin (Michel).
Maillard (Jean).
Lusseyran (Pascal).
Thomas (Raymond).
Fayard (Christian).
Gerbier (Guy).

Sont, à compter du 15 octobre 1955, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications (année préparatoire) à l'école nationale supérieure des télécommunications, les inspecteurs adjoints admis au concours des 20-22 juin et 28-29 juin dont les noms suivent:

MM. Delaize (Claude), inspecteur adjoint à Issy-les-Moulineaux (radiodiffusion-télévision française).
Benaim (René), inspecteur adjoint à Paris-IX.
Jeanjean (Pierre), inspecteur adjoint à Paris-L. S. G. D.
Tabourin (Pierre), inspecteur adjoint à Issy-les-Moulineaux (radiodiffusion-télévision française).
Scherer (Jean), inspecteur adjoint à Nancy-Téléphone.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 17 octobre 1955, M. Pinel (Ernest) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé homme d'équipe stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de la justice.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 16 novembre 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Discussion en troisième lecture et éventuellement, en cours de séance, lectures successives du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (N° 11886.)

3. — Suite de la discussion en première lecture et éventuellement, en cours de séance, deuxième lecture et lectures successives du projet de loi (n° 11801) relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N° 11880. — M. Paul Ribeyre, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 108) tendant à porter la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 72.000 F par an; 2° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues (n° 778) tendant à fixer le montant minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° de M. Delachenal (n° 1019) tendant à modifier l'article 12 de la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse; 4° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 1110) tendant à porter la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 96.000 F par an; 5° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 2877) tendant à étendre le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories; 6° de M. Besset et plusieurs de ses collègues (n° 3123) tendant à modifier l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, en vue de revaloriser les majorations pour conjoint à charge du bénéficiaire de l'allocation des vieux travailleurs salariés; 7° de MM. Baylet et Laplace (n° 3692) tendant à faciliter l'attribution des prestations aux vieux travailleurs salariés par la modification du « recours employeur »; 8° de M. Grousseaud (n° 5115) tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 complétée par l'arrêté du 2 août 1949; 9° de M. Penoy (n° 5265) tendant à assurer aux vieux travailleurs retraités comptant au moins quarante ans de présence dans le même établissement des ressources correspondantes au montant du salaire minimum interprofessionnel garanti; 10° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues (n° 5691) tendant à attribuer l'allocation aux vieux travailleurs à toutes les femmes ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans; 11° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues (n° 5906) tendant à augmenter la retraite des vieux travailleurs, en assurer la jouissance à titre définitif et à appliquer l'échelle mobile; 12° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 6777) tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés, l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et l'allocation spéciale des économiquement faibles; 13° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 6796) tendant: 1° à porter l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 F par an; 2° à majorer dans les mêmes proportions les pensions servies par la sécurité sociale; 14° de M. Siefridt (n° 7573) tendant à fixer à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les femmes; 15° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 8212) tendant à l'organisation de l'assurance vieillesse; 16° de M. Guislain (n° 8927) tendant à accorder une retraite vieillesse à soixante-cinq ans et une retraite de travail complémentaire pour les salariés; 17° de M. Robert Bichet (n° 9805) tendant à accorder à tout assuré, quel que soit son âge, et même s'il a cotisé à un régime spécial de retraite avant son soixantième anniversaire, la possibilité de percevoir une rente assurances sociales en contrepartie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans; 18° de M. Guérard (n° 10574) tendant à accorder à certains assurés âgés de plus de soixante ans le 1er avril 1946 une liquidation ou une revision de leur rente vieillesse, tenant compte des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans; 19° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues (n° 10607) tendant à réformer l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'assurance vieillesse; 20° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 10879) tendant: 1° à porter le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 p. 100 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti; 2° à porter le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 p. 100 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 21° de Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Giauque et Gatuing, sénateurs (n° 3693) tendant à la prise en compte des enfants décédés par faits de guerre pour l'attribution du droit à la majoration de la retraite vieillesse; 22° de M. Philippe d'Argenlieu, sénateur (n° 7408), tendant à modifier la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse en vue de permettre aux vieux travailleurs d'opter pour le régime de retraite le plus avantageux; II. des propositions de résolution: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 9856) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 29 décembre 1945 au sujet des avantages imputables sur les prestations de sécurité sociale touchées par les femmes d'assujettis ayant elles-mêmes exercé une activité salariée; 2° de Mme de Lipkowski (n° 9901) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les

mesures nécessaires en vue de modifier les textes en faveur des vieux travailleurs afin de les rendre plus conformes à la situation économique et d'assurer aux intéressés des moyens convenables d'existence; 3° de M. Marcel Massot (n° 10629) tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'allocation des économiquement faibles; 4° de M. Charret (n° 10694) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir avant le 31 juillet 1955 la création et le financement d'un fonds national de vieillesse. (N° 11171. — M. Meck, rapporteur.)

5. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues (n° 310) tendant à l'application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti dans les mêmes conditions que les professions industrielles et commerciales; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues (n° 5165) tendant à porter le salaire minimum garanti applicable aux travailleurs des professions agricoles à parité avec celui de l'industrie et du commerce; 3° de M. Loustau et plusieurs de ses collègues (n° 5589) tendant à mettre à parité le salaire minimum garanti des travailleurs agricoles avec celui des professions industrielles et commerciales; II. des propositions de résolution: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues (n° 6854) tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour les travailleurs agricoles le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs de l'industrie et du commerce; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues (n° 9334) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux travailleurs de l'agriculture la prime de 6.50 F prévue par le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954. (N°s 10032, 10815. — M. Loustau, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Klock et plusieurs de ses collègues (n° 4575) tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues (n° 4605) tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux; 3° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 5612) tendant à créer un comité algérien paritaire des services municipaux; 4° de M. Nenon et plusieurs de ses collègues (n° 6106) tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 5° de MM. Restat et Bordeneuve, sénateurs (n° 4108), tendant à apporter une modification à la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (N°s 4998-8519-11564. — M. Nenon, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 154) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (N°s 3069-8254-9953. — M. Linet, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues (n° 8270) tendant à apporter au régime de la loi du 22 juillet 1922 les aménagements prévus à l'article 12 de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953; par l'application des dispositions de la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, portant affiliation du personnel des deux sexes des transports routiers à la caisse autonome mutuelle des retraites; par l'application des dispositions de la loi du 20 septembre 1948 portant péréquation des pensions; par la fixation de mesures propres à assurer l'équilibre financier de la C. A. M. R.; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues (n° 9319) tendant à l'abrogation du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires des chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways; 3° de M. Achille Auban et plusieurs de ses collègues (n° 9329) tendant à l'abrogation du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways; 4° de M. Klock et plusieurs de ses collègues (n° 9353) tendant à apporter au régime de la loi du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, les aménagements prévus à l'article 12 de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953. (N°s 9912-10745-11306. — M. Faraud, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues (n° 961) tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues (n° 4021) tendant à l'organisation du travail à domicile; 3° de M. Raymond Boisdé (n° 5695) tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs; 4° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues (n° 9312) tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs. (N° 11115. — M. Adrien Renard, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 10616) ayant pour objet de relever le plafond permettant aux vieux travailleurs de toucher les indemnités spéciales et la rente des vieux travailleurs salariés; 2° de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues (n° 10787) tendant à porter le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale aux vieux à 250.000 F pour une personne seule et à 300.000 F pour deux personnes. (N° 11307. — M. Musmeaux, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 16 novembre 1955.

N° 11815. — Rapport de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une prime de séjour de 16 p. 100 du montant de la pension civile principale, certains retraités d'Algérie.

N° 11829 (1). — Proposition de loi de M. Jean Aubin tendant à compléter la loi du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance, en ce qui concerne les expropriations de Serre-Ponçon (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11833. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi sur le maintien de l'intégrité des exploitations agricoles ayant pour accessoire un fonds artisanal rural joint, en cas de décès de l'exploitant.

N° 11834. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à réglementer les nominations ou les promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre civil.

N° 11835. — Rapport de M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle.

N° 11843. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à assurer la publicité des revenus déclarés par les contribuables (renvoyée à la commission des finances).

N° 11856. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur les propositions de loi relatives à l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

N° 11857. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, portant organisation générale de la défense nationale (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 11860. — Projet de loi relatif à l'affectation des sommes provisionnées par les entreprises de presse locataires de la S. N. E. P. (renvoyé à la commission de la presse).

N° 11861. — Projet de loi tendant à modifier la loi du 27 janvier 1910 relative à la prorogation des délais des protêts et des actes destinés à conserver les recours en matière de valeurs négociables (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11862 (1). — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur les privilèges et immunités de la commission du Pacifique-Sud, signée *ad referendum* le 20 février 1953, à Nouméa (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 11878. — Proposition de résolution de M. Pierre Souques tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le traitement afférent à la médaille d'argent des instituteurs (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11879. — Proposition de résolution de M. Pierre Souques tendant à inviter le Gouvernement à décharger les municipalités de l'organisation et de la surveillance de toutes les élections ayant un caractère corporatif et professionnel (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11885. — Proposition de loi de M. Arnal modifiant et complétant la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11886. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 11887. — Proposition de résolution de M. Ould Kadi tendant à inviter le Gouvernement à créer, dans le plus bref délai, le département de Mostaganem, en Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(1) Tirage restreint.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 15 novembre 1955.

Présents. — MM. Bernard, Besset, Coutant (Robert), Desgranges, Fayet, Gazier, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Meck, Musmeaux, Patinaud, Sion, Viatic.

Excusé. — M. Bouxom.

Suppléants. — Mmes Duvernois (de Mme Galicier), Rabaté (de M. Renard), MM. Cherrier (de M. Linet), Gérard Jacquet (de M. Arbeltier), Verdier (de M. Boutbien), Charlot (de M. Dubois), Braveny (de M. Titeux).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 17 novembre 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10911) relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 11847) portant ratification d'un décret modifiant le tarif des droits de douane d'importation;

La proposition de résolution (n° 11618 rectifié) de M. Herriot concernant les mesures à prendre pour remédier à la crise qui sévit dans les tissages de soieries de la région lyonnaise;

La proposition de loi (n° 11359) de M. Lacombe tendant à réglementer la distribution des carburants.

III. — Rapports de M. Vals sur:

Le projet de loi (n° 10917) portant ratification du décret du 7 juin 1955 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts et les déchets de tabacs;

Le projet de loi (n° 10926) portant ratification du décret du 11 juin 1955 qui porte réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains fils machine;

Le projet de loi (n° 10933) portant ratification du décret du 10 juin 1955 rétablissant le droit de douane d'importation applicable au café vert en fèves et pellicules;

Le projet de loi (n° 10934) portant ratification du décret du 11 juin 1955 modifiant le tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne le thé;

Le projet de loi (n° 10935) portant ratification du décret du 11 juin 1955 qui porte rejet partiel des demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guadeloupe et de modification du tarif douanier spécial à ce département.

IV. — Rapport de M. Marcellin sur les propositions de loi et de résolution relatives au statut des coopératives d'entreprises et d'administration.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 18 novembre 1955, à quinze heures quinze (local de la commission n° 213):

Audition de M. Billotte, ministre de la défense nationale et des forces armées, sur le problème d'ensemble du rappel des disponibles et du maintien du contingent sous les drapeaux.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 17 novembre 1955, à quinze heures trente (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11878) de M. Souquès tendant à augmenter le traitement afférent à la médaille d'argent des instituteurs. — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

La commission des finances se réunira le mercredi 16 novembre 1955, à onze heures trente (local de la commission des finances):

Audition de M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sur l'application des articles 57 et 57 *bis* du règlement:

1° Au rapport (n° 7859) fait par M. Titeux sur les propositions de loi (n°s 1754, 3271, 6912, 6645) supprimant les abattements appliqués au salaire minimum garanti selon les zones de salaires. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis;

2° Au rapport (n° 11782) fait par Mme Grappe au nom de la commission de l'intérieur sur les propositions de résolution: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 11052) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence les demandes de crédits nécessaires pour satisfaire les revendications des fonctionnaires et des travailleurs des services publics; 2° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 11521) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au 1er octobre 1955 l'ensemble des dispositions prévues par le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat en portant le minimum d'augmentation mensuelle à 6.000 F et le traitement à l'indice 100 à 30.000 F nets par mois. — M. le rapporteur général;

3° Proposition de loi (n° 10681) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs. — M. Guy Petit, rapporteur pour avis;

4° Au rapport (n° 11174) fait par M. Meck au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur les propositions de loi instituant un fonds national de vieillesse. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 17 novembre 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11185) de M. Marcel Ribère (qualité de combattants volontaires de la Résistance aux résistants d'Algérie);

La proposition de loi (n° 11328) de M. Coirre (préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 11540) de M. Daniel Mayer (situation des fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 11541) de M. Solinhac (quorum dans les conseils municipaux);

La proposition de loi (n° 11551) de M. Badie (répartition entre les administrations des bénéficiaires de certaines mesures de titularisation);

La proposition de résolution (n° 11558) de M. Paquet (attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale);

La proposition de loi (n° 11561) de M. Coste-Floret (nombre d'adjoints réglementaires dans les communes);

La proposition de loi (n° 11571) de Mme Poinso-Chapuis (réintégration de certains fonctionnaire de police);

La proposition de résolution (n° 11581) de M. Mazuez (taxe sur les spectacles);

La proposition de loi (n° 11589) de M. Jean-Paul Palewski (modification de la loi sur l'exercice public des cultes);

La proposition de loi (n° 11591) de M. Cayeux (droits des retraités des collectivités locales titulaires de pensions proportionnelles);

La proposition de résolution (n° 11622) de M. Hakiki (création d'une centrale atomique en Algérie);

Le projet de loi (n° 11627) (régime des loyers d'immeubles reconstruits à la suite de séismes en Algérie);

La proposition de loi (n° 10786) de M. Fayet (caisse de compensation des congés payés du personnel des professions agricoles en Algérie);

La proposition de résolution (n° 11585) de M. Notebart (impôt sur les sociétés acquitté par les régies municipales);

La proposition de résolution (n° 11595) de M. Klock (classement indiciaire des commis municipaux);

La proposition de résolution (n° 11597) de M. Rabier (titularisation des auxiliaires médico-sociales de l'Algérie);

La proposition de loi (n° 11689) de M. Emile Hugues (taxe sur les appareils automatiques);

La proposition de résolution (n° 11786) de M. Bernard Manceau (patente applicable aux marchands forains);

La proposition de résolution (n° 11736) de Mme de Lipkowski (diplôme d'Etat pour les assistantes de police);

Le projet de loi (n° 11623) (création d'une caisse d'expansion de la propriété rurale en Algérie);

Le projet de loi (n° 11624) (accélération de la mise en valeur des terres en Algérie);

Le projet de loi (n° 11625) (contrats d'association agricole en Algérie);

Le projet de loi (n° 11626) (aménagement foncier en Algérie);

La proposition de loi (n° 11710) de M. Gau (ouverture de délais de recours en faveur des fonctionnaires dégagés des cadres);

La proposition de résolution (n° 11735) de M. Bardon (redevances aux collectivités locales au titre de l'énergie nucléaire);

La proposition de loi (n° 11848) de M. Lamps (contribution des patentes).

II. — Examen de la pétition (n° 237).

III. — Urgence pour la proposition de résolution (n° 11858) de M. Marcel Ribère (création du département d'Orléansville). — Nomination du rapporteur.

IV. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 7478) de M. Métayer (maintien dans leur emploi de certains fonctionnaires).

V. — Rapport de M. Guihmuller sur la proposition de loi (n° 4662) de M. Anthonioz (exemption de la taxe sur les locaux loués en garnis pour les établissements classés hôtels de tourisme).

VI. — Rapports de M. Rabier, sur:

Sa proposition de loi (n° 11194) (création d'arrondissement en Algérie);

La proposition de loi (n° 11206) de M. Guislain (modification de la loi du 26 septembre 1951 sur les fonctionnaires résistants).

VII. — Rapports de M. Quinson, sur:

Sa proposition de loi (n° 11044) (modification du décret du 5 janvier 1955 relatif à la répartition des industries);

La proposition de loi (n° 9311) de M. Godin (réparation des préjudices de carrière subis par certains agents des services concédés).

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 8312) de M. Legaret (statut de certains fonctionnaires de la ville de Paris et du département de la Seine).

IX. — Rapports de M. Bendjelloul, sur:

Le projet de loi (n° 8262) (preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman);

Le projet de loi (n° 8373) (réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman).

X. — Rapports de M. Marcel Ribère, sur:

Sa proposition de résolution (n° 11077) (réparation des dommages causés en Algérie);

Sa proposition de résolution (n° 11185) (accorder aux résistants d'Algérie la qualité de combattants volontaires de la résistance);

La proposition de loi (n° 11104) de M. Frédéric-Dupont (maintien en fonction au delà de la limite d'âge de certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 11441) de M. Fayet (transport maritime gratuit pour les fonctionnaires originaires d'Afrique du Nord, exerçant en France, à l'occasion de leur congé régulier);

Le projet de loi (n° 11448) (installation d'antennes récepirices de radiodiffusion en Algérie).

XI. — Rapport supplémentaire de M. Séraflni sur sa proposition de loi (n° 8812) (intégration de certains anciens rédacteurs auxiliaires).

XII. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 17 novembre 1955 (local de la commission n° 211):

A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11630) de M. Marcel Noël concernant les retraités de la caisse autonome mutuelle de retraites des chemins de fer secondaires;

La proposition de résolution (n° 11665) de M. Alcide Benoit tendant à faire annuler par la direction de la Société nationale des chemins de fer français toutes les sanctions prises pour fait de grève;

Le projet de loi (n° 11762), adopté par le Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien;

La proposition de loi (n° 11708) de M. Marcel Noël tendant à accorder le bénéfice de l'allocation spéciale instituée par la loi du 10 juillet 1952 aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français et à ceux des régimes particuliers dont le montant de la pension n'atteint pas le plafond prévu par la loi;

La proposition de loi (n° 11746) de M. Wasmer tendant à changer le statut des gérants d'agences postales du type Alsace-Lorraine;

La proposition de résolution (n° 11780) de M. Mondon tendant à promouvoir un projet de statut des agents de conduite de la Société nationale des chemins de fer français;

Le projet de loi (n° 11825), adopté par le Conseil de la République, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont sur la Charente, au Martrou;

La proposition de loi (n° 11841) de M. Barthélémy tendant à fixer à trente-six heures la durée hebdomadaire du travail féminin dans certains services des postes, télégraphes et téléphones.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11807) de M. Jean-Paul David tendant à accorder aux conjoints des retraités de la sécurité sociale le bénéfice du tarif des congés payés sur les chemins de fer.

III. — Rapport supplémentaire de M. Farand sur les propositions de loi relatives à la caisse autonome mutuelle de retraites des chemins de fer secondaires.

A dix heures.

Audition de M. Louis Bour, président de la commission des transports du Conseil économique, sur le projet de loi tendant à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

A onze heures.

Audition de M. Corniglion-Molinier, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le problème de la circulation routière.

La commission des pensions se réunira le jeudi 17 novembre 1955, à dix heures (local de la commission n° 266):

Election du président.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 16 novembre 1955, à dix heures (local de la commission n° 250):

Projet de loi (n° 11861) tendant à modifier la loi du 27 janvier 1919 relative à la prorogation des délais des protêts et des actes destinés à conserver les recours en matière de valeurs négociables.

Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 11442) relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

Réunions de commissions du mercredi 16 novembre 1955.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à onze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

3e séance du lundi 14 novembre 1955.

Présents. — MM. Borgeaud, Chaintron, Champeix, de Chevigny, André Cornu, Courrière, Yvon Delbos, Marcilhacy, de Montalembert, Nayrou, Raybaud, Alex Roubert, Zinsou.

Excusés. — MM. Charles Brune, Chamaulle, Henri Cordier, Michel Debré, Paul-Emile-Descomps, Monichon, Quenum-Possy-Berry, Riviérez, Zèle.

Suppléants. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Jacques Debû-Bridel, Josse, Georges Pernot, Razac, de Rocca Serra.

Séance du mardi 15 novembre 1955.

Présents. — MM. Blondelle, Borgeaud, Chaintron, Champeix, de Chevigny, André Cornu, Courrière, Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Marcilhacy, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Raybaud, Riviérez, Alex Roubert, Henry Torrès, Zèle.

Excusés. — MM. Charles Brune, Chamaulle, Henri Cordier, Yvon Delbos, Zinsou.

Suppléants. — MM. Jules Castellani, Jacques Debû-Bridel, Mme Yvonne Dumont, MM. Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Georges Pernot, Razac, de Rocca Serra, Schwartz.

Convocations de commissions.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 17 novembre 1955, à dix heures (local n° 201):

I. — Audition de M. Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur les problèmes de son département ministériel et ceux soulevés par l'européanisation des télécommunications.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Pezet et plusieurs de ses collègues (n° 14, session 1955-1956) relative à l'institution du « télégramme de luxe ».

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression), le jeudi 17 novembre 1955, à dix heures trente (local n° 217):

Rapport de M. Radius, sur la proposition de loi (n° 13, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la pension des veuves de guerre 1914-1918 mariées avec des Alsaciens ou des Lorrains.

A onze heures. — Audition d'une délégation de l'association « Flandres-Dunkerque 1940 » sur l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des combattants de la campagne 1939-1940.

Annulations de convocations de commissions.

La réunion de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, prévue pour le mercredi 16 novembre 1955, à dix heures trente (local n° 274) est annulée.

La réunion de la commission de l'agriculture, prévue pour le mercredi 16 novembre 1955, à dix heures, est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 16 novembre 1955.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quinze heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 17 novembre 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de Mme Malroux, MM. Ba Amadou, Begarra, Begat, Belabed, Diallo, Guirandou N'Diaye, Thomas, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles. (Nos 388, année 1954, et 211, année 1955, Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales, M. Begat, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Boisdon tendant à obtenir du Gouvernement, et spécialement de M. le garde des sceaux, qu'il invite le gouverneur général de l'Algérie à prescrire aux cadis-notaires exerçant actuellement en Kabylie l'usage de la langue française, à l'exclusion de toute autre, pour la rédaction de tous les actes de leur ministère, et envisage le remplacement progressif de ces fonctionnaires par des notaires français. (Nos 134 et 189, année 1955, M. Boisdon, rapporteur.)

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 15 novembre 1955, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de M. Natali, conseiller de l'Union française, élu par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Fillon.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 15 novembre 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Jean-Bertrand Audu membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, en remplacement de M. Charles.

Affaires économiques.

Séance du mardi 15 novembre 1955.

Présents: MM. Ba Amadou, Bégarra, Déde, Dusseaulx (Roger), Riond (Georges), Schmitt, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Reverbori, M. Déde de M. Aubert, M. Roger Dusseaulx de M. Theetten.

Excusés: MM. Audu (Jean-Bertrand), Kaouza, Le Brun-Kéris, Loste.

Assistaient, en outre, à la séance: MM. Cazelles et Hazoumé.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 17 novembre 1955, à dix heures trente (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 388, année 1954) relative à la distribution gratuite de lait dans les écoles d'outre-mer. — Avis de M. Jean-Bertrand Audu; discussion.

II. — Proposition (n° 51, session 1955-1956) relative à l'attribution des denrées excédentaires de la métropole aux territoires d'outre-mer sous-alimentés. — Echange de vues. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 601 de l'office des changes modifiant l'avis n° 209 relatif aux dossiers de valeurs mobilières.

A compter de la publication du présent avis, il est mis fin aux délégations accordées aux intermédiaires par l'avis n° 209, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947, et en vertu desquelles ils avaient la possibilité de procéder au virement sous un dossier intérieur de valeurs mobilières françaises ou étrangères détenues sous un dossier étranger ou sous un dossier d'attente.

En conséquence, les paragraphes C, 2°, *b*, du titre I, et B, 2°, *b*, du titre II de l'avis n° 209 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

TITRE Ier. — **Dossiers étrangers.**

. . . . . .

C. — OPÉRATIONS DE GESTION COURANTE OU DE DISPOSITION AFFECTANT LES DOSSIERS ÉTRANGERS

. . . . . .

2° *Opérations de disposition.*

b) Virement.

« Les virements de valeurs mobilières affectant un dossier étranger doivent être autorisés par l'office des changes, que ce soit directement ou par délégation de cet organisme.

« Les intermédiaires agréés ont déjà reçu délégation pour procéder, dans certaines conditions qui ont été portées à leur connaissance par voie d'instruction, aux virements de valeurs mobilières françaises entre dossiers étrangers de même pays.

« Les intermédiaires, agréés ou non, sont, d'autre part, habilités par le présent avis à procéder au virement de valeurs mobilières étrangères entre dossiers étrangers, que ces dossiers soient tenus ou non chez le même intermédiaire.

« Dans ce cas, il appartient à l'intermédiaire qui tient le dossier étranger débité de remettre à l'intermédiaire qui tient le dossier à créditer un avis indiquant que le dossier débité est un dossier étranger. Cet avis vaut, pour le dernier intermédiaire, autorisation de placer les titres reçus sous un dossier étranger.

TITRE II. — **Dossiers d'attente.**

. . . . . .

B. — OPÉRATIONS DE GESTION COURANTE OU DE DISPOSITION AFFECTANT LES DOSSIERS D'ATTENTE

. . . . . .

2° *Opérations de disposition.*

b) Virement.

« Les virements de valeurs mobilières affectant un dossier d'attente doivent être autorisés par l'office des changes, que ce soit directement ou par délégation de cet organisme.

« Les intermédiaires agréés ont reçu délégation pour procéder, dans certaines conditions qui ont été portées à leur connaissance par voie d'instruction, aux virements de valeurs mobilières françaises ou étrangères entre dossiers d'attente ouverts au nom du même titulaire ou entre dossiers d'attente ouverts au nom de banques étrangères établies dans un même pays. »

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des 300 millionnaires de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la tranche spéciale des 300 millionnaires de la loterie nationale 1955 aura lieu le vendredi 18 novembre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis relatif au concours de recrutement d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Les inscriptions au concours du 9 janvier 1956 pour le recrutement de onze inspecteurs de la population et de l'aide sociale seront reçues au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), jusqu'au 9 décembre 1955.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Cahors (Lot).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier de Cahors (Lot), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Lot, cité administrative, boulevard Gambetta, à Cahors.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Finistère, 6, rue Sainte-Thérèse, à Quimper.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques.

Les 16, 17 et 18 février 1956, seront ouverts deux concours distincts pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques (sexe masculin):

L'un pour le cadre métropolitain (285 places);

L'autre pour les besoins du Maroc (100 places; les candidats de nationalité marocaine bénéficient d'avantages particuliers pour l'attribution des places offertes, dix leur étant réservées).

Ces concours comprennent les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires: composition française, mathématiques, physique.

Epreuves facultatives: épreuve manuelle (tour et lime), dessin, électricité industrielle, technologie, langue vivante et étrangère.

Les listes de candidatures seront closes le 9 janvier 1956.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes ou certificats admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1956, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure de vingt-six ans peut être reculée, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes les indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront sur demande le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes ou certificats admis en dispense pour la première partie du baccalauréat, ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes doivent parvenir le plus tôt possible et au plus tard le 9 janvier 1956:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projeteurs.

Un concours est ouvert pour le recrutement de vingt-sept dessinateurs projeteurs des postes, télégraphes et téléphones.

Ce concours comprend:

Des épreuves écrites: composition française, arithmétique et algèbre, géométrie et trigonométrie, dessin topographique, dessin industriel, métré sur plans.

Et des épreuves orales: géométrie descriptive, mécanique et électricité.

Les épreuves écrites auront lieu les 1er, 2 et 3 mars 1956.

La date des épreuves orales sera fixée ultérieurement.

Les listes de candidatures seront closes le 16 janvier 1956. Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent, au 1er janvier 1956, être âgés de plus de dix-sept ans et ne pas avoir dépassé trente ans. La limite d'âge supérieure peut être reculée, mais sans jamais pouvoir dépasser l'âge maximum de quarante ans au 1er janvier 1956, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront sur demande le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 16 janvier 1956:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la bourse du 15 nov. 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U S A	350 .. (1	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
350 25	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 ..	349 90
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2824 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2805 ..	.... ..
8362 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8356 ..	8353 ..
703 50	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	703 25	703 05	702 70
5079 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5072 ..	5069 ..
982 20	Gde Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 40	981 ..
55 88	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	55 85	55 815
4910 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4907 ..	4906 50
9244 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9240 ..	9235 ..
6772 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6770 ..	6767 ..
8026 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8049 ..	8046 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 03	1336 25	1336 25	.... ..
1008 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 ..	1007 50
1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 30	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 30	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE DU COTON INDUSTRIEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 957.888.000 F

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE POISSONNIÈRE, PARIS (2e)

R. C. : Seine 215056 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1939 DE 1.000 F

DE LA

Société cotonnière du Nord et de l'Est.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 2.150 obligations amorties au onzième tirage (25e amortissement) effectué le 14 octobre 1955** (la société a racheté 670 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	53
51 à 60	53
81 à 90	53
131 à 140	53
201 à 210	54
261 à 270	50
311 à 320	52
341 à 350	53
371 à 380	54
421 à 430	55
651 à 660	54
671 à 680	55
711 à 720	55
731 à 740	53
741 à 750	54
761 à 770	55
771 à 780	54
821 à 830	54
961 à 970	55
991 à 1.000	55
1.061 à 1.070	54
1.341 à 1.350	55
1.391 à 1.400	54
1.511 à 1.520	53
1.531 à 1.540	54
1.721 à 1.730	52
1.761 à 1.770	55
2.241 à 2.250	55
2.461 à 2.470	55
2.501 à 2.510	53
2.511 à 2.520	54
2.531 à 2.540	55
2.721 à 2.730	55
2.781 à 2.790	54
2.811 à 2.820	53
3.011 à 3.020	55
3.031 à 3.040	55
3.041 à 3.050	55
3.231 à 3.240	55
3.271 à 3.280	55
3.291 à 3.300	50
3.421 à 3.430	54
3.521 à 3.530	54
3.591 à 3.600	55
3.611 à 3.620	54
3.651 à 3.660	54
3.851 à 3.860	55
3.901 à 3.910	54
4.011 à 4.020	53
4.071 à 4.080	53
4.111 à 4.120	54
4.121 à 4.130	53
4.291 à 4.300	53
4.351 à 4.360	54
4.481 à 4.490	52
4.511 à 4.520	55
4.521 à 4.530	53
4.531 à 4.540	54
4.591 à 4.600	53
4.701 à 4.710	55
4.821 à 4.830	53
4.831 à 4.840	53
4.861 à 4.870	54
4.941 à 4.950	55
5.011 à 5.020	55
5.051 à 5.060	54
5.061 à 5.070	55
5.121 à 5.130	53
5.411 à 5.420	53
5.561 à 5.570	54
5.571 à 5.580	55
5.631 à 5.640	55
5.651 à 5.660	54
5.681 à 5.690	55
5.701 à 5.710	50
5.711 à 5.720	55
5.751 à 5.760	55
5.771 à 5.780	53
5.861 à 5.870	53
5.981 à 5.990	54
6.061 à 6.070	55
6.101 à 6.110	53
6.261 à 6.270	54
6.281 à 6.290	55
6.301 à 6.310	54
6.541 à 6.550	55
6.771 à 6.780	53
6.781 à 6.790	54
6.881 à 6.890	52
6.891 à 6.900	55
6.911 à 6.920	55
6.961 à 6.970	55
6.971 à 6.980	50
7.021 à 7.030	53
7.071 à 7.080	53
7.151 à 7.160	53
7.271 à 7.280	55
7.401 à 7.410	55
7.441 à 7.450	55
7.491 à 7.500	55
7.521 à 7.530	53
7.551 à 7.560	55
7.631 à 7.640	54
7.651 à 7.660	54
7.741 à 7.750	45
7.781 à 7.790	52
7.881 à 7.890	55
7.921 à 7.930	55
7.981 à 7.990	54
8.041 à 8.050	53
8.101 à 8.110	55
8.131 à 8.140	54
8.151 à 8.160	55
8.161 à 8.170	52
8.201 à 8.210	54
8.291 à 8.300	54
8.341 à 8.350	55
8.551 à 8.560	55
8.651 à 8.650	54
8.661 à 8.670	54
8.671 à 8.680	55
8.771 à 8.780	53
8.811 à 8.820	55
8.831 à 8.840	54
8.941 à 8.950	54
8.961 à 8.970	55
9.351 à 9.360	55
9.421 à 9.430	55
9.461 à 9.470	55
9.521 à 9.530	53
9.621 à 9.630	54
10.021 à 10.030	55
10.061 à 10.070	53
10.111 à 10.120	53
10.151 à 10.160	55
10.161 à 10.170	53
10.311 à 10.320	54
10.331 à 10.340	53
10.451 à 10.460	54
10.511 à 10.520	53
10.571 à 10.580	55
10.581 à 10.590	54
10.621 à 10.630	55
10.651 à 10.660	53
10.661 à 10.670	55
10.741 à 10.750	55
10.771 à 10.780	50
10.781 à 10.790	53
10.881 à 10.890	50
10.941 à 10.950	55
11.121 à 11.130	54
11.161 à 11.170	55
11.221 à 11.230	54
11.281 à 11.290	54
11.291 à 11.300	54
11.411 à 11.420	54
11.501 à 11.510	54
11.731 à 11.740	54
11.811 à 11.820	54
11.931 à 11.940	54
11.981 à 11.990	52
12.031 à 12.040	53
12.231 à 12.240	53
12.321 à 12.330	55
12.351 à 12.360	52
12.491 à 12.500	53
12.561 à 12.570	53
12.671 à 12.680	54
12.691 à 12.700	54
12.851 à 12.860	55
12.861 à 12.870	55
12.941 à 12.950	54
13.031 à 13.040	55
13.041 à 13.050	53
13.051 à 13.060	55
13.131 à 13.140	54
13.201 à 13.210	52
13.251 à 13.260	54
13.271 à 13.280	55
13.301 à 13.310	55
13.461 à 13.470	53
13.551 à 13.560	55
13.601 à 13.610	45
13.631 à 13.640	53
13.661 à 13.670	55
13.691 à 13.700	54
13.711 à 13.720	55
13.761 à 13.770	55
13.801 à 13.810	55
14.011 à 14.020	55
14.021 à 14.030	55
14.151 à 14.160	52
14.201 à 14.210	54
14.231 à 14.240	54
14.491 à 14.500	45
14.521 à 14.530	55
14.601 à 14.610	55
14.651 à 14.660	50
14.681 à 14.690	55
14.711 à 14.720	45
14.931 à 14.940	54
15.011 à 15.020	52
15.051 à 15.060	55
15.061 à 15.070	55
15.191 à 15.200	55
15.691 à 15.700	54
15.731 à 15.740	55
15.741 à 15.750	52
15.771 à 15.780	53
15.801 à 15.810	55
15.821 à 15.830	50
15.861 à 15.870	54
15.931 à 15.940	54
15.941 à 15.950	55
15.961 à 15.970	55
16.011 à 16.020	53
16.071 à 16.080	54
16.141 à 16.150	55
16.441 à 16.450	55
16.591 à 16.600	53
16.601 à 16.610	52
16.611 à 16.620	55
16.981 à 16.990	54
17.271 à 17.280	54
17.281 à 17.290	52
17.361 à 17.370	54
17.371 à 17.380	55
17.671 à 17.680	48
17.721 à 17.730	52
17.731 à 17.740	53
17.931 à 17.940	54
18.021 à 18.030	54
18.031 à 18.040	55
18.071 à 18.080	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.151 à 18.160	55
18.331 à 18.340	54
18.351 à 18.360	55
18.361 à 18.370	54
18.391 à 18.400	54
18.411 à 18.420	55
18.421 à 18.430	52
18.431 à 18.440	54
18.471 à 18.480	54
18.481 à 18.490	55
18.511 à 18.520	52
18.571 à 18.580	55
18.661 à 18.670	55
18.811 à 18.820	54
18.821 à 18.830	55
18.871 à 18.880	55
18.911 à 18.920	55
18.981 à 18.990	52
19.061 à 19.070	55
19.091 à 19.100	55
19.121 à 19.130	55
19.131 à 19.140	52
19.201 à 19.210	53
19.241 à 19.250	45
19.281 à 19.290	55
19.381 à 19.390	50
19.501 à 19.510	54
19.531 à 19.540	53
19.541 à 19.550	50
19.621 à 19.630	54
19.651 à 19.660	53
19.711 à 19.720	55
19.741 à 19.750	55
19.771 à 19.780	55
19.841 à 19.850	55
19.901 à 19.910	53
19.911 à 19.920	54
19.961 à 19.970	55
19.971 à 19.980	53
20.191 à 20.200	54
20.271 à 20.280	55
20.291 à 20.300	55
20.351 à 20.360	55
20.371 à 20.380	50
20.581 à 20.590	53
20.781 à 20.790	55
20.821 à 20.830	55
20.921 à 20.930	55
21.101 à 21.110	55
21.161 à 21.170	52
21.191 à 21.200	54
21.201 à 21.210	54
21.271 à 21.280	55
21.321 à 21.330	52
21.441 à 21.450	54
21.451 à 21.460	54
21.481 à 21.490	55
21.541 à 21.550	53
21.551 à 21.560	54
21.761 à 21.770	54
21.771 à 21.780	52
21.961 à 21.970	55
21.991 à 22.000	53
22.001 à 22.010	43
22.021 à 22.030	55
22.071 à 22.080	54
22.081 à 22.090	54
22.171 à 22.180	54
22.191 à 22.200	54
22.201 à 22.210	55
22.211 à 22.220	55
22.241 à 22.250	55
22.351 à 22.360	53
22.511 à 22.520	53
22.581 à 22.590	55
22.621 à 22.630	54
22.631 à 22.640	55
22.681 à 22.690	54
22.731 à 22.740	55
22.781 à 22.790	53
22.821 à 22.830	55
22.841 à 22.850	55
22.851 à 22.860	55
22.931 à 22.940	55
22.991 à 23.000	54
23.021 à 23.030	54
23.141 à 23.150	53
23.171 à 23.180	55
23.261 à 23.270	54
23.281 à 23.290	53
23.331 à 23.340	55
23.351 à 23.360	55
23.451 à 23.460	54
23.481 à 23.490	54
23.511 à 23.520	55
23.571 à 23.580	55
23.581 à 23.590	55
23.591 à 23.600	54
23.701 à 23.710	54
23.781 à 23.790	55
23.811 à 23.820	55
23.891 à 23.900	54
23.911 à 23.920	53
23.941 à 23.950	55
23.971 à 23.980	55
24.031 à 24.040	55
24.061 à 24.070	54
24.071 à 24.080	55
24.101 à 24.110	55
24.121 à 24.130	55
24.431 à 24.440	55
24.491 à 24.500	53
24.551 à 24.560	53
24.741 à 24.750	55
24.831 à 24.840	55
24.891 à 24.900	54
24.951 à 24.960	55
24.961 à 24.970	53
24.981 à 24.990	52
25.111 à 25.120	54
25.141 à 25.150	52
25.291 à 25.300	55
25.301 à 25.310	55
25.341 à 25.350	55
25.831 à 25.840	55
26.291 à 26.300	55
26.311 à 26.320	55
26.491 à 26.500	51
26.741 à 26.750	53
26.831 à 26.840	45
26.841 à 26.850	44
26.861 à 26.870	50
26.931 à 26.940	53
26.941 à 26.950	54
26.991 à 27.000	54
27.291 à 27.300	55
27.471 à 27.480	52
27.481 à 27.490	55
27.611 à 27.620	55
27.711 à 27.720	54
27.721 à 27.730	52
27.731 à 27.740	54
27.791 à 27.800	55
27.861 à 27.870	55
28.131 à 28.140	55
28.231 à 28.240	55
28.291 à 28.300	55
28.321 à 28.330	53
28.411 à 28.420	55
28.571 à 28.580	53
28.591 à 28.600	54
28.641 à 28.650	54
28.671 à 28.680	55
28.761 à 28.770	54
28.771 à 28.780	54
28.941 à 28.950	55
28.951 à 28.960	55
29.071 à 29.080	49
29.091 à 29.100	54
29.131 à 29.140	55
29.171 à 29.180	54
29.191 à 29.200	52
29.271 à 29.280	53
29.321 à 29.330	55
29.341 à 29.350	55
29.361 à 29.370	55
29.441 à 29.450	54
29.461 à 29.470	51
29.741 à 29.750	53
29.861 à 29.870	53
29.971 à 29.980	52
30.021 à 30.030	53
30.331 à 30.340	55
30.471 à 30.480	54
30.591 à 30.600	55
30.831 à 30.840	54
30.841 à 30.850	55
30.851 à 30.860	55
30.931 à 30.940	54
30.951 à 30.960	55
31.151 à 31.160	55
31.271 à 31.280	54
31.341 à 31.350	53
31.411 à 31.420	55
31.421 à 31.430	51
31.441 à 31.450	55
31.511 à 31.520	55
31.591 à 31.600	54
31.691 à 31.700	55
31.741 à 31.750	54
31.811 à 31.820	52
31.911 à 31.920	55
32.051 à 32.060	55
32.081 à 32.090	55
32.141 à 32.150	55
32.321 à 32.330	54
32.341 à 32.350	53
32.411 à 32.420	55
32.421 à 32.430	55
32.431 à 32.440	54
32.521 à 32.530	55
32.541 à 32.550	55
32.551 à 32.560	53
32.671 à 32.680	55
32.821 à 32.830	55
32.851 à 32.860	54
32.911 à 32.920	53
32.991 à 33.000	55
33.001 à 33.010	55
33.041 à 33.050	55
33.121 à 33.130	55
33.131 à 33.140	54
33.211 à 33.220	53
33.221 à 33.230	55
33.351 à 33.360	55
33.361 à 33.370	55
33.371 à 33.380	55
33.391 à 33.400	52
33.481 à 33.490	45
33.521 à 33.530	54
33.541 à 33.550	50
33.551 à 33.560	54
33.591 à 33.600	55
33.661 à 33.670	52
33.671 à 33.680	55
33.681 à 33.690	55
33.751 à 33.760	52
33.901 à 33.910	54
33.921 à 33.930	45
33.961 à 33.970	52
33.971 à 33.980	54
34.001 à 34.010	54
34.021 à 34.030	55
34.091 à 34.100	55
34.131 à 34.140	54
34.151 à 34.160	54
34.301 à 34.310	55
34.311 à 34.320	53
34.351 à 34.360	55
34.461 à 34.470	53
34.561 à 34.570	55
34.571 à 34.580	55
34.671 à 34.680	54
34.721 à 34.730	55
34.741 à 34.750	54
34.831 à 34.840	55
34.841 à 34.850	55
34.861 à 34.870	53
34.941 à 34.950	55
34.981 à 34.990	53
35.031 à 35.040	55
35.061 à 35.070	53
35.401 à 35.410	53
35.441 à 35.450	55
35.471 à 35.480	53
35.511 à 35.520	52
35.551 à 35.560	54
35.611 à 35.620	54
35.681 à 35.690	55
35.791 à 35.800	53
35.901 à 35.910	49
35.921 à 35.930	54
35.941 à 35.950	55
36.041 à 36.050	53
36.091 à 36.100	55
36.141 à 36.150	52
36.191 à 36.200	55
36.201 à 36.210	54
36.221 à 36.230	54
36.231 à 36.240	55
36.281 à 36.290	54
36.331 à 36.340	55
36.351 à 36.360	54
36.371 à 36.380	54
36.381 à 36.390	54
36.421 à 36.430	55
36.451 à 36.460	51
36.491 à 36.500	55
36.641 à 36.650	55
36.661 à 36.670	54
36.761 à 36.770	52
36.841 à 36.850	55
36.851 à 36.860	49
36.911 à 36.920	55
36.951 à 36.960	53
36.961 à 36.970	55
36.991 à 37.000	51
37.031 à 37.040	55
37.071 à 37.080	53
37.121 à 37.130	52
37.211 à 37.220	54
37.221 à 37.230	55
37.281 à 37.290	55
37.521 à 37.530	53
37.601 à 37.610	55
37.631 à 37.640	52
37.701 à 37.710	55
37.791 à 37.800	54
37.811 à 37.820	53
37.831 à 37.840	54
37.911 à 37.920	54
38.021 à 38.030	55
38.031 à 38.040	48
38.061 à 38.070	54
38.141 à 38.150	55
38.191 à 38.200	55
38.261 à 38.270	55
38.371 à 38.380	55
38.411 à 38.420	51
38.501 à 38.510	55
38.641 à 38.650	52
38.801 à 38.810	53
38.831 à 38.840	53
38.851 à 38.860	53
38.871 à 38.880	55
38.881 à 38.890	55
38.891 à 38.900	55
38.991 à 39.000	55
39.011 à 39.020	54
39.081 à 39.090	53
39.161 à 39.170	55
39.191 à 39.200	54
39.221 à 39.230	54
39.381 à 39.390	55
39.441 à 39.450	54
39.451 à 39.460	44
39.611 à 39.620	53
39.621 à 39.630	55
39.661 à 39.660	55
39.671 à 39.680	55
39.741 à 39.750	54
39.761 à 39.770	55
39.771 à 39.780	54
39.811 à 39.820	53
39.961 à 39.970	53
39.981 à 39.990	54
39.991 à 40.000	55
40.061 à 40.070	55
40.081 à 40.090	55
40.091 à 40.100	55
40.141 à 40.150	55
40.171 à 40.180	54
40.271 à 40.280	53
40.281 à 40.290	55
40.401 à 40.410	54
40.421 à 40.430	55
40.451 à 40.460	53
40.561 à 40.570	55
40.581 à 40.590	53
40.761 à 40.770	54
40.801 à 40.810	54
40.871 à 40.880	48
41.011 à 41.020	53
41.111 à 41.120	55
41.121 à 41.130	55
41.241 à 41.250	44
41.251 à 41.260	52
41.261 à 41.270	54
41.361 à 41.370	55
41.371 à 41.380	55
41.381 à 41.390	55
41.421 à 41.430	53
41.511 à 41.520	53
41.551 à 41.560	55
41.811 à 41.820	54
42.131 à 42.140	55
42.241 à 42.250	54
42.251 à 42.260	52
42.381 à 42.390	54
42.561 à 42.570	44
42.631 à 42.640	55
42.641 à 42.650	55
42.651 à 42.660	55
42.751 à 42.760	55
42.781 à 42.790	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42.871 à 42.880	55
42.901 à 42.910	54
42.941 à 42.950	55
42.951 à 42.960	53
42.971 à 42.980	54
42.971 à 42.980	50
43.121 à 43.130	55
43.161 à 43.170	54
43.181 à 43.190	50
43.201 à 43.210	55
43.231 à 43.240	55
43.341 à 43.350	50
43.481 à 43.490	53
43.611 à 43.620	55
43.691 à 43.700	55
43.751 à 43.760	44
43.881 à 43.890	54
43.951 à 43.960	55
43.971 à 43.980	55
43.981 à 43.990	54
43.991 à 44.000	53
44.091 à 44.100	53
44.101 à 44.110	54
44.311 à 44.320	54
44.371 à 44.380	53
44.441 à 44.450	53
44.521 à 44.530	52
44.551 à 44.560	54
44.611 à 44.620	53
44.711 à 44.720	54
44.721 à 44.730	54
44.911 à 44.920	53
44.941 à 44.950	54
45.071 à 45.080	54
45.111 à 45.120	55
45.131 à 45.140	54
45.161 à 45.170	52
45.241 à 45.250	54
45.261 à 45.270	53
45.381 à 45.390	55
45.441 à 45.450	55
45.471 à 45.480	54
45.481 à 45.490	53
45.501 à 45.510	53
45.551 à 45.560	54
45.571 à 45.580	54
45.651 à 45.660	54
45.761 à 45.770	54
45.871 à 45.880	55
45.921 à 45.930	55
46.011 à 46.020	54
46.061 à 46.070	55
46.071 à 46.080	54
46.251 à 46.260	55
46.411 à 46.420	54
46.431 à 46.440	54
46.471 à 46.480	55
46.561 à 46.570	55
46.591 à 46.600	54
46.621 à 46.630	55
46.651 à 46.660	54
46.681 à 46.690	54
46.811 à 46.820	54
46.821 à 46.830	54
46.951 à 46.960	53
47.021 à 47.030	43
47.031 à 47.040	54
47.041 à 47.050	55
47.061 à 47.070	53
47.101 à 47.110	53
47.121 à 47.130	53
47.201 à 47.210	55
47.221 à 47.230	51
47.261 à 47.270	49
47.271 à 47.280	55
47.351 à 47.360	54
47.471 à 47.480	53
47.521 à 47.530	53
47.641 à 47.650	55
47.851 à 47.860	54
47.881 à 47.890	53
47.911 à 47.920	55
47.921 à 47.930	55
48.061 à 48.070	54
48.081 à 48.090	53
48.161 à 48.170	55
48.181 à 48.190	54
48.241 à 48.250	51
48.381 à 48.390	55
48.401 à 48.410	55
48.451 à 48.460	54
48.471 à 48.480	55
48.491 à 48.500	53
48.521 à 48.530	54
48.631 à 48.640	55
48.651 à 48.660	55
48.681 à 48.690	52
48.691 à 48.700	55
48.711 à 48.720	54
48.871 à 48.880	54
48.891 à 48.900	54
48.921 à 48.930	55
48.951 à 48.960	55
48.981 à 48.990	53
49.151 à 49.160	53
49.171 à 49.180	55
49.181 à 49.190	53
49.241 à 49.250	51
49.251 à 49.260	49
49.311 à 49.320	55
49.421 à 49.430	53
49.441 à 49.450	55
49.471 à 49.480	55
49.571 à 49.580	55
49.661 à 49.670	53
49.761 à 49.770	54
49.851 à 49.860	55
49.921 à 49.930	55
50.071 à 50.080	55
50.091 à 50.100	54
50.181 à 50.190	55
50.201 à 50.210	55
50.211 à 50.220	54
50.241 à 50.250	55
50.251 à 50.260	55
50.331 à 50.340	55
50.361 à 50.370	55
50.401 à 50.410	55
50.481 à 50.490	53
50.541 à 50.550	54
50.591 à 50.600	55
50.611 à 50.620	54
50.721 à 50.730	55
50.741 à 50.750	53
50.831 à 50.840	55
50.861 à 50.870	53
50.891 à 50.900	53
50.961 à 50.970	54
51.021 à 51.030	53
51.031 à 51.040	48
51.071 à 51.080	52
51.141 à 51.150	55
51.151 à 51.160	55
51.171 à 51.180	54
51.191 à 51.200	53
51.381 à 51.390	55
51.451 à 51.460	55
51.491 à 51.500	55
51.541 à 51.550	54
51.561 à 51.570	55
51.621 à 51.630	52
51.641 à 51.650	53
51.671 à 51.680	55
51.711 à 51.720	53
51.771 à 51.780	50
51.851 à 51.860	54
51.981 à 51.990	54
51.991 à 52.000	55
52.051 à 52.060	54
52.131 à 52.140	55
52.211 à 52.220	50
52.371 à 52.380	55
52.381 à 52.390	55
52.391 à 52.400	55
52.531 à 52.540	55
52.601 à 52.610	45
52.721 à 52.730	54
52.861 à 52.870	49
52.881 à 52.890	55
52.981 à 52.990	55
53.001 à 53.010	54
53.041 à 53.050	53
53.081 à 53.090	54
53.221 à 53.230	52
53.311 à 53.320	54
53.391 à 53.400	53
53.401 à 53.410	55
53.421 à 53.430	52
53.431 à 53.440	55
53.441 à 53.450	55
53.451 à 53.460	55
53.491 à 53.500	52
53.631 à 53.640	55
53.721 à 53.730	53
53.761 à 53.770	55
53.771 à 53.780	54
53.831 à 53.840	52
53.861 à 53.870	55
53.951 à 53.960	45
53.991 à 54.000	55
54.051 à 54.060	53
54.091 à 54.100	55
54.111 à 54.120	43
54.131 à 54.140	54
54.141 à 54.150	55
54.211 à 54.220	55
54.401 à 54.410	53
54.521 à 54.530	55
54.581 à 54.590	55
54.621 à 54.630	54
54.681 à 54.690	54
54.751 à 54.760	55
54.831 à 54.840	54
54.891 à 54.900	48
54.941 à 54.950	55
55.021 à 55.030	54
55.031 à 55.040	53
55.041 à 55.050	55
55.061 à 55.070	54
55.081 à 55.090	55
55.171 à 55.180	53
55.181 à 55.190	54
55.191 à 55.200	54
55.371 à 55.380	53
55.381 à 55.390	55
55.461 à 55.470	53
55.481 à 55.490	54
55.521 à 55.530	54
55.571 à 55.580	54
55.751 à 55.760	54
55.841 à 55.850	54
55.851 à 55.860	54
55.861 à 55.870	54
55.881 à 55.890	54
55.931 à 55.940	54
56.021 à 56.030	53
56.031 à 56.040	55
56.061 à 56.070	53
56.091 à 56.100	54
56.301 à 56.310	52
56.321 à 56.330	54
56.471 à 56.480	55
56.481 à 56.490	52
56.541 à 56.550	53
56.561 à 56.570	55
56.591 à 56.600	53
56.631 à 56.640	50
56.811 à 56.820	53
56.851 à 56.860	54
56.861 à 56.870	53
56.911 à 56.920	54
57.001 à 57.010	55
57.051 à 57.060	53
57.181 à 57.190	54
57.221 à 57.240	54
57.381 à 57.390	55
57.511 à 57.520	55
57.821 à 57.830	55
57.861 à 57.870	55
57.891 à 57.900	53
57.921 à 57.930	49
57.941 à 57.950	54
57.971 à 57.980	52
58.051 à 58.060	54
58.061 à 58.070	52
58.161 à 58.170	54
58.211 à 58.220	53
58.231 à 58.240	54
58.331 à 58.340	53
58.431 à 58.440	55
58.491 à 58.500	53
58.501 à 58.510	55
58.671 à 58.680	54
58.721 à 58.730	54
58.731 à 58.740	55
58.801 à 58.810	54
58.841 à 58.850	53
58.881 à 58.890	55
59.021 à 59.030	53
59.101 à 59.110	53
59.221 à 59.230	49
59.261 à 59.270	44
59.281 à 59.290	54
59.341 à 59.350	54
59.381 à 59.390	54
59.461 à 59.470	55
59.551 à 59.560	55
59.761 à 59.770	54
59.851 à 59.860	55
59.861 à 59.870	55
59.931 à 59.940	54
59.941 à 59.950	54
59.951 à 59.960	52

Les obligations amorties au tirage du 14 octobre 1955 seront remboursables à partir du 20 novembre 1955.

L'ACETYLENE DISSOUS DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE MONTGRAND, MARSEILLE (6e).

R. C. : Marseille n° 55-B 230.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission des obligations 5,25 0/0 1947, cette société a utilisé, par rachat en Bourse, le montant de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1956.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 mars 1948, p. 2665.*)

Compagnie de Construction Mécanique PROCEDES SULZER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine 54-B 6769.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F de la Compagnie de construction mécanique, procédés Sulzer, sont informés que la compagnie, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 décembre 1955.

En conséquence, il n'est pas effectué de tirage au sort.

D'autre part, il ne reste pas d'obligations amorties à rembourser.

Le conseil d'administration.

Compagnie Française des PRODUITS LIEBIG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 36, RUE SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS (SEINE)
R. C.: Seine 54-B 2199.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Liste numérique des bons amortis au tirage du 24 octobre 1955 et remboursables à partir du 1er décembre 1955 à 10.500 F.

1.606 à 1.898

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 5 janvier 1955.)*

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUËT, RABAT
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Obligations 4 1/4 0/0 1930 de 1.000 F nominal.

Échéance du 1er décembre 1955.

Huitième tirage effectué le 14 octobre 1955 pour amortissement de 207 obligations.

La liste ci-dessous comprend:
a) En caractères gras, les séries sorties au huitième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du huitième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.
141 à 150	1953
851 à 860	1954
1.281 à 1.290	»
1.471 à 1.480	»
2.521 à 2.530	**1955**
2.631 à 2.640	1954
2.721 à 2.730	**1955**
2.741 à 2.750	»
3.271 à 3.280	1953
3.571 à 3.580	1954
5.031 à 5.040	1944
5.270	opp.
5.601 à 5.610	**1955**
6.141 à 6.150	1953
6.341 à 6.350	**1955**
6.711 à 6.720	»
7.851 à 7.860	»
8.201 à 8.210	1953
8.401 à 8.406	**1955**
8.761 à 8.770	»
9.921 à 9.930	1954
9.951 à 9.960	**1955**
10.371 à 10.380	»
10.461 à 10.470	1954
10.521 à 10.530	1945
11.181 à 11.190	1954
11.621 à 11.630	**1955**
11.651 à 11.660	»
11.841 à 11.850	»
12.121 à 12.130	1953
12.191 à 12.200	1954
12.641 à 12.650	»
12.821 à 12.830	»
12.911 à 12.920	**1955**
14.031 à 14.040	1944
15.631 à 15.640	1953
16.281 à 16.290	1954
17.031 à 17.040	1953
17.551 à 17.560	»
17.821 à 17.830	**1955**
18.241 à 18.250	1954
18.381 à 18.390	**1955**
18.751 à 18.760	»
19.111 à 19.120	»
19.941 à 19.950	1954
20.561 à 20.570	»
20.711 à 20.720	**1955**
21.381 à 21.390	1953
22.021 à 22.030	**1955**
22.101 à 22.110	1954
22.701 à 22.710	1954
22.741 à 22.750	»
23.381 à 23.390	1953
23.541 à 23.550	**1956**
23.811 à 23.820	»
24.371 à 24.380	1953
25.691 à 25.700	1945
26.871 à 26.880	**1955**
27.141 à 27.150	1954
27.481 à 27.490	»
28.081 à 28.090	»
28.432	opp.
28.591 à 28.600	1953
28.791 à 28.800	1954
29.111 à 29.120	**1956**
29.291 à 29.300	1954
29.711 à 29.720	»
30.051 à 30.060	»
30.081 à 30.093	**1955**
30.131 à 30.140	1.954
30.331 à 30.340	»
31.121 à 31.130	»
31.261 à 31.270	**1955**
31.491 à 31.500	1.953
31.631 à 31.640	1954
31.681 à 31.690	**1955**
31.741 à 31.750	»
31.791 à 31.800	»
32.151 à 32.160	1954
32.181 à 32.190	**1955**
32.631 à 32.640	»
33.161 à 33.170	»
33.171 à 33.180	1954
33.731 à 33.740	**1955**
34.391 à 34.400	»
34.611 à 34.620	»
34.951 à 34.960	1953
34.991 à 35.000	1954
35.991 à 36.000	»
36.251 à 36.260	**1955**
36.699 et 36.700	opp.
36.821 à 36.830	**1955**
37.091 à 37.100	1954
37.781 à 37.790	»
38.021 à 38.030	»
38.231 à 38.240	»
38.161 à 38.170	1953
38.641 à 38.650	1954
39.001 à 39.010	**1955**

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1944 (4e tirage), coupon n° 29, 1er juin 1945.
Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 31, 1er juin 1946.
Remboursement 1953 (6e tirage), coupon n° 47, 1er juin 1954.
Remboursement 1954 (7e tirage), coupon n° 49, 1er juin 1955.
Remboursement 1955 (8e tirage), coupon n° 51, 1er juin 1956.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 907 F (4e et 5e tirages), 1.000 F (6e, 7e et 8e tirages), à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.
SIÈGE SOCIAL: A MEKNÈS (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations nominatives 6 0/0 1952 de 100.000 F nominal.
(16e série.)

Échéance 15 décembre 1955.

Quatrième tirage effectué le 19 octobre 1955 pour amortissement de 51 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1 à 39	1955
971 à 985	»

Coupon échéance 15 décembre 1956 attaché.

Obligations nominatives 6 1/4 0/0 1952 de 100.000 F nominal.
(16e série.)

Échéance 15 décembre 1955.

Quatrième tirage effectué le 19 octobre 1955 pour amortissement de 25 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.099 à 1.123	1955

Coupon échéance 15 décembre 1956 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 107.000 F par obligation 6 0/0 1952 et de 115.000 F par obligation 6 1/4 0/0 1952 par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

TISS-METAL
LIONEL, DUPONT ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, LYON (RHÔNE)
Registre du commerce : Lyon n° 8196 B.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 32 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 28 octobre 1955 formant, avec les 34 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1955. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
238 à 268	54	639 à 674	53	1.679 à 1.715	55

ENTR'AIDE COOPERATIVE
(Association reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1926.)
Ex-Enfance coopérative.
31, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

Obligations 5 1/2 0/0 1931.

Titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement au 30 juin 1955 (non compris tirage 1954 remboursable le 15 août 1955).

NUMEROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES des tirages.	NUMEROS des titres.	ANNÉES des tirages.
4.033	52	5.353	52	5.737	53
4.038	52	5.363	53	5.738	49
4.210	53	5.366	53	5.745	52
4.255	53	5.367	53	5.749	50
4.280	53	5.368	53	5.750	52
4.303	53	5.384	46	5.762	51
4.318	53	5.385	46	5.787	53
4.323	53	5.397	52	5.792	53
4.330	53	5.398	52	5.805	52
4.331	53	5.399	51	5.808	49
4.332	53	5.402	53	5.827	52
4.335	53	5.412	52	5.833	51
4.358	53	5.414	53	5.837	52
4.361	53	5.419	53	5.838	51
4.362	53	5.421	53	5.841	51
4.376	53	5.429	53	5.846	53
4.388	53	5.432	52	5.847	52
4.400	53	5.434	53	5.850	52
4.413	53	5.435	53	5.854	53
4.421	53	5.438	53	5.854	52
4.440	53	5.445	53	5.855	50
4.442	53	5.448	53	5.856	52
4.444	53	5.462	53	5.858	53
4.453	53	5.472	48	5.863	53
4.469	50	5.474	53	5.864	53
4.470	50	5.475	51	5.865	51
4.621	53	5.476	51	5.870	48
4.622	48	5.478	45	5.871	52
4.626	51	5.486	51	5.873	51
4.628	49	5.487	52	5.874	52
4.663	53	5.510	53	5.875	53
4.727	53	5.514	52	5.876	49
4.747	53	5.515	53	5.878	53
4.789	52	5.516	52	5.880	48
4.792	52	5.520	53	5.884	53
5.185	53	5.541	53	5.888	53
5.198	52	5.653	52	5.895	48
5.272	53	5.655	49	5.907	50
5.277	53	5.656	54	5.915	51
5.302	53	5.657	50	5.917	52
5.303	52	5.694	51	5.926	53
5.323	53	5.700	45	5.935	52
5.327	53	5.704	37	5.952	49
5.984	51	6.105	52	6.615	53
6.008	53	6.118	53	6.682	51
6.014	52	6.124	53	6.741	53
6.015	51	6.139	52	6.834	53
6.033	53	6.148	53	6.838	53
6.041	52	6.155	53	7.049	53
6.048	51	6.206	50	7.135	53
6.053	51	6.219	53	7.266	53
6.054	53	6.231	52	7.267	52
6.058	53	6.233	50	7.395	53
6.059	51	6.234	52	7.398	52
6.072	51	6.251	53	7.402	53
6.074	51	6.357	53	7.403	53
6.076	53	6.369	52	7.407	53
6.084	53	6.370	53	7.426	53
6.086	53	6.375	53	7.437	53
6.087	43	6.377	53	7.445	52
6.088	44	6.378	52	7.650	52
6.089	53	6.394	51	7.677	49
6.093	50	6.437	53	7.684	50
6.104	52	6.529	53	7.990	51

ENTR'AIDE COOPERATIVE
(Association reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1926.)
Ex-Enfance coopérative.
31, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

Obligations 5 1/2 0/0 1931.

Dix-neuvième tirage d'amortissement du 1er juin 1954, remboursable au pair à partir du 15 août 1955 au siège de la société et à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e).

391 OBLIGATIONS AU PORTEUR

4.014	4.015	4.024	4.034	4.035	5.812	5.814	5.822	5.830	5.832
4.036	4.041	4.044	4.066	4.074	5.859	5.866	5.886	5.890	5.906
4.079	4.121	4.125	4.144	4.180	5.918	5.919	5.941	5.943	5.958
4.185	4.198	4.208	4.213	4.269	5.950	5.957	5.963	5.975	5.982
4.273	4.275	4.2.5	4.305	4.341	6.004	6.017	6.024	6.047	6.060
4.345	4.354	4.371	4.372	4.382	6.069	6.090	6.103	6.110	6.130
4.433	4.448	4.472	4.484	4.498	6.138	6.147	6.170	6.175	6.181
4.507	4.512	4.534	4.544	4.546	6.182	6.191	6.193	6.202	6.218
4.565	4.567	4.582	4.583	4.587	6.235	6.238	6.247	6.256	6.265
4.592	4.614	4.616	4.617	4.627	6.267	6.271	6.274	6.284	6.299
4.634	4.640	4.647	4.650	4.660	6.311	6.362	6.364	6.374	6.378
4.669	4.672	4.682	4.687	4.710	6.406	6.410	6.413	6.416	6.430
4.719	4.724	4.741	4.749	4.751	6.436	6.440	6.449	6.451	6.461
4.759	4.777	4.797	4.812	4.830	6.471	6.484	6.485	6.486	6.497
4.856	4.864	4.871	4.873	4.903	6.499	6.513	6.533	6.542	6.620
4.905	4.908	4.929	4.947	4.955	6.622	6.626	6.627	6.631	6.644
4.956	4.957	4.972	4.990	4.998	6.651	6.675	6.676	6.684	6.699
5.012	5.015	5.026	5.042	5.055	6.718	6.721	6.727	6.750	6.751
5.079	5.088	5.095	5.119	5.120	6.757	6.769	6.785	6.789	6.791
5.128	5.131	5.135	5.140	5.147	6.794	6.799	6.804	6.810	6.832
5.157	5.160	5.200	5.288	5.291	6.835	6.847	6.852	6.856	6.881
5.292	5.306	5.308	5.313	5.318	6.902	6.910	6.914	6.918	6.926
5.320	5.321	5.331	5.339	5.341	6.938	6.943	6.947	6.982	6.983
5.344	5.347	5.361	5.365	5.372	6.990	6.992	7.002	7.014	7.021
5.374	5.375	5.377	5.381	5.392	7.042	7.069	7.082	7.096	7.110
5.413	5.446	5.453	5.456	5.479	7.121	7.124	7.146	7.182	7.193
5.490	5.494	5.502	5.503	5.524	7.789	7.800	7.806	7.819	7.862
5.540	5.554	5.570	5.579	5.588	7.875	7.876	7.913	7.926	7.928
5.600	5.609	5.613	5.617	5.650	7.940	7.946	7.965	7.966	7.968
5.662	5.695	5.770	5.782	5.783	7.991				
5.784	5.794	5.800	5.809	5.810					

Office Commercial Pharmaceutique « O. C. P. »
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 464.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 71, RUE DU TEMPLE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 217355 B.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 342 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Bons de l'Exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes.

TIRAGE DU 15 OCTOBRE 1955

Le bon série 35, numéro 11473, sera remboursé par **100.000 F.**

Les bons portant les numéros ci-après gagnent **100** F dans les 100 séries émises:

1226	1745	2727	2825	4121	9758	10167	10472	11001	11201
4141	4736	5013	6181	7235	11490	11514	11531	11613	15016
7810	7913	8195	8808	9123	15771	16500	17285	19780	19943

Le remboursement de ces bons sera effectué à partir du 15 décembre 1955.

Liste des bons sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

1° Les bons remboursables par **100.000 F:**

Série 90 n° 2192	Série 97 n° 15289	Série 63 n° 1971	Série 69 n° 14228
Série 90 n° 8899	Série 63 n° 822	Série 4 n° 12817	Série 19 n° 5174
Série 5 n° 3901	Série 75 n° 14395	Série 84 n° 18032	Série 55 n° 16107
Série 10 n° 3568	Série 72 n° 6192	Série 58 n° 12310	Série 85 n° 19079
Série 88 n° 12332	Série 16 n° 19501		

2° Par **100** F, les bons portant les numéros ci-après dans les 100 séries émises:

39	91	122	139	143	7386	7396	7424	7486	7497
171	189	206	215	216	7505	7534	7549	7580	7568
286	333	381	395	423	7610	7615	7623	7624	7652
429	441	493	523	536	7655	7686	7697	7703	7752
553	585	607	686	708	7757	7774	7818	7855	7858
725	736	748	754	758	7868	7871	7884	7891	7910
765	827	874	889	906	7916	7955	7976	7997	8000
912	971	1034	1062	1134	8011	8024	8039	8049	8061
1150	1154	1160	1167	1207	8084	8130	8187	8192	8268
1216	1222	1264	1287	1297	8322	8339	8383	8540	8513
1300	1321	1329	1343	1368	8527	8536	8540	8556	8567
1383	1390	1414	1468	1479	8570	8596	8600	8616	8620
1492	1513	1527	1528	1539	8626	8636	8650	8713	8719
1579	1589	1602	1616	1627	8730	8740	8757	8772	8780
1712	1715	1718	1720	1731	8800	8832	8840	8856	8855
1732	1757	1820	1819	1855	8880	8941	8965	8975	9002
1895	1899	1934	1936	2021	9024	9086	9144	9172	9263
2024	2121	2243	2252	2266	9241	9244	9238	9259	9281
2279	2293	2295	2315	2319	9284	9293	9317	9356	9397
2345	2371	2375	2411	2424	9416	9485	9541	9544	9525
2453	2493	2576	2594	2596	9564	9618	9624	9637	9644
2617	2648	2628	2631	2637	9649	9656	9685	9734	9741
2657	2663	2685	2708	2744	9777	9790	9808	9816	9857
2731	2737	2755	2769	2777	9816	9879	9910	9960	9974
2785	2788	2789	2804	2808	10008	10035	10084	10114	10132
2837	2842	2874	2879	2919	10185	10196	10205	10171	10404
2934	2952	2965	3013	3020	10476	10505	10529	10605	10616
3091	3119	3140	3154	3163	10666	10737	10772	10782	10814
3192	3269	3282	3326	3333	10829	10866	10877	10883	10972
3360	3372	3373	3389	3394	10976	10981	11018	11041	11072
3460	3461	3485	3486	3505	11073	11098	11100	11101	11135
3515	3526	3534	3556	3582	11167	11200	11211	11219	11252
3585	3590	3596	3626	3645	11260	11262	11307	11320	11332
3701	3739	3734	3744	3804	11397	11423	11446	11468	11511
3812	3816	3853	3854	3874	11527	11539	11540	11580	11584
3894	3949	3960	3982	3989	11657	11682	11684	11692	11694
3993	3998	4002	4085	4091	11709	11728	11877	11878	11912
4200	4225	4279	4335	4350	11925	11929	11933	11942	11970
4351	4426	4433	4439	4446	11979	12017	12062	12044	12075
4459	4544	4547	4560	4602	12079	12082	12106	12154	12197
4605	4656	4652	4689	4701	12203	12217	12218	12258	12269
4718	4745	4752	4771	4801	12326	12378	12410	12411	12452
4815	4822	4826	4851	4876	12476	12549	12524	12529	12536
4903	4935	4972	4983	4988	12537	12566	12567	12573	12668
4998	5004	5044	5049	5075	12720	12726	12734	12737	12753
5076	5082	5089	5101	5104	12772	12778	12800	12802	12820
5109	5169	5171	5178	5179	12833	12847	12913	12949	12960
5275	5292	5297	5300	5307	12968	13001	13099	13112	13125
5338	5367	5383	5447	5469	13129	13228	13266	13301	13315
5490	5491	5506	5523	5535	13384	13409	13463	13466	13487
5537	5563	5572	5612	5626	13489	13490	13491	13498	13523
5637	5642	5614	5665	5698	13554	13555	13615	13636	13639
5703	5727	5760	5797	5818	13665	13683	13686	13708	13713
5861	5884	5970	6007	6008	13725	13760	13798	13807	13814
6012	6030	6040	6046	6068	13821	13837	13850	13866	13941
6073	6100	6108	6112	6123	13958	13962	13975	13996	14001
6175	6249	6256	6289	6342	14028	14068	14079	14089	14130
6324	6361	6370	6374	6414	14140	14161	14185	14209	14210
6416	6422	6465	6486	6502	14217	14223	14244	14261	14262
6539	6546	6552	6557	6601	14285	14287	14302	14309	14363
6626	6627	6631	6702	6707	14403	14407	14439	14448	14465
6708	6725	6769	6780	6783	14470	14485	14487	14489	14494
6787	6816	6837	6937	6972	14542	14523	14524	14555	14567
6973	7001	7031	7038	7058	14587	14591	14598	14626	14637
7076	7100	7155	7176	7196	14617	14642	14684	14693	14746
7214	7217	7239	7293	7308	14762	14829	14850	14907	14916
7311	7322	7332	7339	7344	14923	14946	14968	14984	14988
7351	7361	7367	7378	7384	14992	15019	15029	15075	15080
15128	15149	15151	15164	15172	17264	17265	17272	17404	17468
15176	15205	15219	15223	15225	17470	17501	17510	17542	17586
15228	15230	15269	15340	15401	17589	17595	17605	17652	17716
15407	15440	15473	15481	15482	17729	17738	17739	17742	17756
15492	15544	15579	15584	15586	17766	17768	17837	17891	17893
15592	15603	15623	15658	15675	17913	17999	18004	18015	18097
15679	15731	15746	15749	15754	18107	18117	18126	18138	18182
15761	15781	15785	15804	15843	18192	18249	18325	18339	18343
15872	15889	15905	15906	15911	18410	18424	18434	18435	18452
15913	15935	15959	15974	15978	18458	18497	18511	18522	18562
15991	16000	16003	16038	16062	18576	18594	18626	18643	18652
16088	16097	16107	16120	16130	18684	18714	18723	18785	18793
16155	16161	16173	16175	16178	18846	18866	18875	18894	18903
16180	16198	16273	16282	16306	18967	18999	19007	19030	19072
16347	16381	16393	16425	16426	19125	19155	19156	19259	19272
16437	16529	16522	16554	16604	19280	19292	19297	19383	19395
16633	16653	16659	16671	16707	19403	19407	19456	19477	19482
16739	16797	16813	16825	16870	19489	19495	19517	19520	19545
16885	16981	16986	17030	17036	19559	19563	19577	19592	19597
17059	17068	17122	17167	17179	19619	19653	19674	19680	19699
17210	17236	17237	17240	17258	19715	19743	19747	19757	19864
17278	17283	17286	17291	17295	19858	19894	19904	19906	19908
17298	17322	12324	17326	17362	19925	19947	19957	19962	19989

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 9417.

Obligations 4 0/0 1946, 1953 et 1954 de 5.000 F nominal.

(Emprunt 1946 n°s 1 à 110000; emprunt 1953 n°s 110001 à 310000; emprunt 1954 n°s 310001 à 480000.)

Echéance du 1er décembre 1955.

Troisième tirage effectué le 14 octobre 1955 pour amortissement de 11.253 obligations.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
122.685 à 134.337	1955

Coupon n° 10 attaché (échéance 1er décembre 1956).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e);
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

Compagnie Fermière de l'Etablissement Thermal de Vichy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 224.550.000 F

SIÈGE SOCIAL: 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

R. C.: Paris 54-B 16529.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 352 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1955.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

BRASSERIE CENTRALE DU NORD DE LA FRANCE

CAPITAL SOCIAL : 11 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 112, BOULEVARD MONTEBELLO, LILLE

R. C. : Lille 55-B 271.

Le tirage d'octobre 1955 comprenant 194 obligations 5 0/0 1920 de 5.000 F faisant partie de l'emprunt obligataire de 4 millions de francs a porté sur 194 obligations.

La liste ci-dessous comprend également la liste des obligations sorties aux précédents tirages qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
110	1953	649	1955	1.538	1955
111	1954	650	1955	1.539	1955
112	1954	659	1953	1.540	1955
113	1954	667	1954	1.559	1954
115	1954	668	1954	1.566	1953
116	1954	669	1955	1.593	1955
118	1954	670	1955	1.648	1955
119	1954	675	1954	1.649	1955
126	1954	676	1954	1.650	1955
127	1954	712	1954	1.664	1954
128	1954	789	1952	1.671	1954
129	1954	794	1955	1.675	1954
158	1954	795	1955	1.682	1955
160	1954	796	1955	1.720	1953
161	1954	798	1955	1.735	1952
162	1954	799	1955	1.750	1955
163	1954	800	1955	1.751	1955
164	1954	801	1955	1.755	1955
194	1954	802	1955	1.756	1955
198	1953	819	1954	1.784	1954
218	1953	820	1953	1.813	1955
220	1954	821	1953	1.822	1955
221	1954	832	1945	1.823	1955
233	1954	858	1955	1.824	1955
234	1954	859	1955	1.838	1954
235	1954	860	1955	1.839	1955
236	1954	861	1955	1.864	1954
237	1954	864	1955	1.892	1954
246	1954	895	1954	1.934	1954
247	1954	896	1953	1.935	1955
248	1954	907	1954	1.936	1955
250	1953	908	1954	1.981	1954
251	1954	925	1955	1.982	1954
252	1954	942	1954	1.986	1955
253	1954	949	1955	1.987	1955
254	1954	990	1955	1.988	1955
255	1952	991	1955	1.989	1955
270	1954	992	1955	2.003	1954
275	1954	993	1955	2.050	1955
276	1954	1.030	1954	2.052	1955
281	1955	1.031	1954	2.053	1955
282	1955	1.032	1954	2.055	1955
283	1955	1.035	1955	2.071	1955
284	1955	1.056	1955	2.105	1955
285	1955	1.057	1953	2.106	1955
296	1955	1.081	1955	2.107	1955
350	1953	1.082	1955	2.138	1953
352	1954	1.083	1955	2.148	1955
353	1954	1.089	1954	2.149	1955
354	1954	1.090	1954	2.150	1954
355	1954	1.161	1954	2.186	1953
356	1954	1.170	1954	2.207	1954
428	1954	1.172	1953	2.209	1955
429	1954	1.178	1954	2.210	1955
435	1955	1.186	1955	2.211	1955
436	1955	1.187	1955	2.212	1955
437	1955	1.196	1955	2.213	1955
438	1955	1.197	1955	2.247	1954
439	1955	1.204	1955	2.248	1954
445	1953	1.205	1955	2.249	1954
446	1952	1.210	1955	2.250	1953
478	1954	1.211	1955	2.282	1954
479	1953	1.212	1955	2.288	1955
485	1954	1.253	1954	2.289	1955
506	1954	1.305	1955	2.349	1955
521	1953	1.306	1955	2.350	1955
554	1954	1.308	1954	2.351	1955
576	1955	1.342	1955	2.352	1955
577	1955	1.343	1955	2.361	1954
578	1955	1.363	1953	2.371	1953
579	1955	1.431	1955	2.404	1954
580	1955	1.432	1955	2.409	1954
600	1954	1.435	1955	2.467	1945
619	1955	1.436	1955	2.485	1955
620	1955	1.442	1955	2.486	1955
621	1955	1.443	1955	2.487	1954
622	1955	1.444	1955	2.490	1955
647	1955	1.494	1953	2.491	1955
648	1955	1.537	1955	2.492	1955

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.513	1954	3.018	1954	3.425	1955
2.519	1954	3.019	1954	3.428	1955
2.527	1952	3.020	1955	3.466	1953
2.559	1955	3.021	1955	3.467	1954
2.560	1955	3.022	1955	3.507	1954
2.561	1955	3.027	1950	3.536	1954
2.562	1955	3.034	1955	3.540	1954
2.590	1955	3.035	1955	3.556	1955
2.595	1953	3.036	1954	3.557	1955
2.608	1954	3.037	1953	3.558	1955
2.634	1954	3.107	1954	3.559	1955
2.677	1955	3.125	1954	3.560	1955
2.678	1955	3.143	1955	3.562	1954
2.679	1955	3.144	1955	3.600	1954
2.694	1955	3.145	1955	3.694	1955
2.695	1955	3.146	1955	3.697	1955
2.696	1954	3.147	1955	3.698	1955
2.748	1953	3.149	1952	3.699	1955
2.749	1954	3.165	1954	3.700	1955
2.750	1954	3.166	1954	3.719	1954
2.753	1954	3.167	1953	3.720	1953
2.776	1955	3.221	1954	3.754	1950
2.777	1955	3.222	1954	3.767	1955
2.778	1955	3.268	1954	3.768	1955
2.779	1955	3.272	1955	3.769	1955
2.798	1955	3.273	1955	3.777	1955
2.857	1953	3.274	1955	3.778	1955
2.860	1954	3.287	1955	3.779	1954
2.866	1955	3.288	1955	3.842	1954
2.867	1955	3.300	1954	3.843	1955
2.868	1955	3.305	1954	3.844	1955
2.869	1955	3.332	1955	3.845	1955
2.870	1955	3.333	1955	3.846	1955
2.893	1954	3.334	1955	3.881	1955
2.894	1954	3.335	1955	3.921	1955
2.895	1954	3.336	1955	3.922	1955
2.909	1954	3.385	1954	3.923	1955
2.949	1955	3.386	1954	3.981	1954
2.950	1955	3.387	1954	3.982	1954
2.951	1955	3.420	1954	3.984	1954
2.952	1955	3.422	1955	3.985	1954
2.953	1955	3.423	1955	3.986	1954
3.017	1953	3.424	1955	3.987	1955

Société anonyme de Publications Périodiques

IMPRIMERIE E. DESFOSSES-NEOGRAVURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 457.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 13, QUAI VOLTAIRE, A PARIS

Registre du commerce : Seine 56810.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 103 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

S. I. M. C. A.

(Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.278.565.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE LOUIS-DAVID, A PARIS

Registre du commerce : Seine 261133 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F de l'ancienne Société française Ford.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 397 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 50, COURS LA FAYETTE, LYON

Tirage d'obligations Fourvière-Ouest lyonnais.

285 obligations sorties au tirage du 11 octobre 1955 remboursables le 1er mai 1956 à 468 F net et obligations sorties aux tirages antérieurs non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
134	1955
259	»
260	1954
262	»
284	1949
291	1955
297	»
496	1954
511	1955
561	»
605	»
693	»
729	»
785	»
793	1954
802	1952
811	1955
834	»
849	»
881	»
895	1952
896	1955
952	»
961	»
1.018	»
1.064	»
1.105	»
1.108	»
1.120	1954
1.215	1955
1.228	»
1.231	»
1.257	1954
1.305	1953
1.325	1954
1.416	1955
1.453	»
1.521	»
1.569	»
1.570	»
1.598	»
1.609	»
1.790	»
1.792	1954
1.806	1950
1.868	1955
1.859	»
1.864	»
1.882	»
1.891	»
1.919	1954
1.921	1955
2.174	»
2.257	1954
2.289	1953
2.291	1955
2.292	1953
2.315	1955
2.369	»
2.407	»
2.409	»
2.419	»
2.429	»
2.448	»
2.465	»
2.541	1953
2.568	1955
2.591	»
2.609	»
2.610	»
2.638	»
2.712	»
2.722	1952
2.725	1955
2.745	»
2.746	1954
2.747	»
2.769	1955
2.824	»
2.825	1952
2.833	1955
2.846	1953
2.885	1955
2.887	»
2.980	»
3.017	1954
3.034	1950
3.055	1955
3.168	»
3.217	»
3.239	»
3.258	»
3.264	»
3.279	»
3.281	»
3.346	»
3.401	»
3.408	1950
3.413	1953
3.414	1949
3.481	1955
3.553	»
3.619	1953
3.694	1955
3.696	»
3.762	»
3.785	»
3.849	1954
3.884	1955
3.924	»
3.979	1954
3.987	1955
4.112	»
4.189	»
4.208	»
4.233	»
4.234	»
4.243	»
4.258	»
4.318	1949
4.351	1955
4.359	»
4.365	»
4.384	»
4.386	1952
4.398	1955
4.576	1954
4.580	1953
4.708	1955
4.761	1954
4.818	1953
4.844	1954
4.867	1955
5.035	»
5.041	1950
5.058	1952
5.069	»
5.080	1949
5.082	1955
5.091	»
5.103	»
5.105	»
5.141	»
5.155	»
5.240	»
5.255	»
5.261	1953
5.269	1955
5.275	»
5.298	»
5.299	»
5.353	»
5.500	1949
5.501	1955
5.683	»
5.747	1952
5.771	1955
5.822	»
5.844	1952
5.883	1955
5.890	»
5.921	1954
5.980	1955
6.009	»
6.034	»
6.042	»
6.066	1954
6.074	1952
6.198	»
6.218	1955
6.225	1953
6.229	1955
6.230	»
6.242	»
6.307	»
6.324	»
6.506	1954
6.546	»
6.623	»
6.657	1955
6.746	»
6.791	1954
6.846	1955
6.892	»
6.934	»
6.939	»
6.973	»
6.974	»
6.977	»
6.988	1950
7.181	1955
7.207	»
7.209	»
7.236	»
7.329	»
7.350	»
7.394	»
7.414	»
7.449	1953
7.468	1954
7.539	»
7.627	1955
7.643	1953
7.653	1955
7.689	»
7.691	1952
7.719	1955
7.734	»
7.761	1950
8.060	1955
8.061	»
8.177	»
8.223	»
8.239	1954
8.261	»
8.280	1952
8.300	1954
8.377	»
8.407	1955
8.454	»
8.528	1954
8.530	»
8.539	1955
8.618	1949
8.687	1954
8.735	1955
8.748	1953
8.777	1955
8.828	1954
8.841	1955
8.961	»
8.977	»
8.991	1954
9.001	1955
9.017	1954
9.019	»
9.020	»
9.071	1955
9.082	»
9.096	»
9.103	»
9.143	1953
9.161	1955
9.186	»
9.335	»
9.446	»
9.472	»
9.517	»
9.565	»
9.566	1952
9.611	1955
9.687	»
9.747	»
9.840	»
9.852	1954
9.881	1955
9.971	1954
9.978	1955
9.998	1954
10.005	1955
10.039	»
10.185	»
10.209	»
10.224	»
10.225	»
10.241	»
10.335	1953
10.336	1949
10.584	1954
10.585	1955
10.562	»
10.587	»
10.590	»
10.612	»
10.616	»
10.924	1953
10.997	1955
11.013	»
11.023	»
11.101	»
11.127	1954
11.137	1952
11.181	1955
11.182	»
11.198	»
11.273	1950
11.367	1955
11.407	1954
11.475	1955
11.481	1952
11.497	1955
11.526	1952
11.601	1954
11.603	»
11.619	1955
11.621	1953
11.631	1955
11.682	1949
11.736	1953
11.755	1955
11.885	»
11.899	»
11.942	1949
12.059	1955
12.076	»
12.121	1953
12.152	1950
12.153	1955
12.172	»
12.191	»
12.207	1954
12.228	1955
12.258	»
12.259	»
12.263	1950
12.264	1952
12.273	1953
12.274	1955
12.278	»
12.285	»
12.316	»
12.369	1953
12.425	1954
12.436	1952
12.482	1955
12.545	»
12.547	»
12.549	»
12.571	»
12.615	»
12.617	»
12.623	»
12.631	»
12.649	»
12.661	»
12.670	1950
12.671	»
12.702	1954
12.705	»
12.708	1955
12.712	1954
12.716	1953
12.777	»
12.800	1954
12.801	1955
12.806	1952
12.831	1955
12.845	1953
12.903	»
12.936	1952
12.999	1953
13.017	»
13.041	1954
13.054	»
13.052	1953
13.064	»
13.087	1950
13.090	1953
13.096	1954
13.119	»
13.137	»
13.142	1953
13.200	1955
13.242	»
13.304	1953
13.305	»
13.306	1955
13.307	1954
13.422	1953
13.612	1955
13.614	»
13.615	»
13.628	»
13.698	1954
13.699	1955
13.691	»
13.699	1954
13.705	1955
13.721	1953
13.846	1955
13.886	»
13.887	»
13.889	1954
13.895	1950
13.902	1953
13.905	1955
13.908	1953
13.909	1950
13.921	»
13.923	1955
13.951	»
13.953	1953
13.956	1955
13.999	»
14.033	»
14.052	»
14.059	»
14.072	»
14.238	»
14.358	»
14.387	1954
14.425	1953
14.430	1955
14.456	»
14.463	»
14.470	1954
14.471	»
14.476	1955
14.485	»
14.487	1953
14.488	1954
14.494	1955
14.521	1953
14.623	1954
14.661	1955
14.681	»
14.718	»
14.734	»
14.783	»
14.786	1954
14.872	1955
14.851	»
14.868	»
14.880	»
14.881	1954
14.882	1955
14.895	»
14.933	»
15.028	»
15.039	1953
15.045	1955
15.094	»
15.115	»
15.166	»
15.181	»
15.200	»
15.205	1953
15.219	1955
15.230	»
15.227	»
15.245	»
15.252	»
15.276	1952
15.333	1954

SOCIETE A. DELLE DONNE & Cie

(Ancienne Société anonyme de l'Hôtel Vouillemont.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE BOISSY-D'ANGLAS, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 91407.

Obligations de 1.000 F 6 1/2 0/0 1929.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 107 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série des obligations sorties au tirage de l'année 1954 et parmi laquelle figurent des titres non encore présentés au remboursement.

3.406 à 3.482.

Les amortissements des années 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE MEDICO-AGRICOLE de LEYME

(Ancienne société Miret et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LEYME (LOT)

R. C. : Figeac n° 177.

Numéros des obligations 4,25 0/0 1946 sorties au tirage du 3 novembre 1955 et remboursables à partir du 23 novembre 1955.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

9	11	25	29	56	139	145	184	192	193

OBLIGATIONS DE 5.000 F

24	37	39	69	83	1.043	1.049	1.062	1.067	1.075
84	99	100	193	252	1.086	1.088	1.093	1.096	1.121
285	328	357	371	441	1.147	1.166	1.170	1.176	1.180
445	451	536	557	588	1.214	1.255	1.264	1.294	1.301
589	612	650	800	808	1.381	1.472	1.476	1.498	1.525
820	815	860	861	896	1.531	1.533			
902	923	960	1.031	1.032					

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

1	30	31	36	99	160

OBLIGATIONS DE 5.000 F

18	19	75	167	200	236	517	548	772	890	895	944	1.206
1.226	1.418	1.427	1.516	1.552	1.495	1.499	1.500					

PECHELBRONN

Société anonyme d'exploitations minières.

CAPITAL : 2.486.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)

R. C. : Strasbourg B 70.

Obligations de 1.000 F de 5 1/2 0/0 1931.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement du 26 octobre 1955, remboursables au pair à partir du 1er décembre 1955, coupon n° 49 du 1er juin 1956 attaché, et des obligations sorties à des tirages antérieurs.

NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS	
	Numéros.	Echéances.
268 à 734	41	1er juin 1952.
735 à 793	39	1er juin 1951.
794 à 974	37	1er juin 1950.
975 à 1.032	39	1er juin 1951.
1.631 à 1.653	39	1er juin 1951.
1.739 à 1.746	39	1er juin 1951.
2.521 à 3.190	32	1er décembre 1947.
3.568 à 3.724	43	1er juin 1953.
4.501 à 4.720	37	1er juin 1950.
5.544 à 5.721	47	1er juin 1955.
5.722 à 5.889	37	1er juin 1950.
5.890 à 6.926	47	1er juin 1955.
7.739 à 7.844	39	1er juin 1951.
8.561 à 8.729	35	1er juin 1949.
8.730 à 10.088	33	1er juin 1948.
10.089 à 10.953	35	1er juin 1949.
10.954 à 11.783	49	1er juin 1956.
11.784 à 12.526	32	1er décembre 1947.
12.516 à 12.729	41	1er juin 1952.
12.730 à 13.682	49	1er juin 1956.
14.907 à 15.610	45	1er juin 1954.
16.196 à 16.779	32	1er décembre 1947.
19.437 à 20.104	32	1er décembre 1947.
23.299 à 23.892	32	1er décembre 1947.
24.789 à 25.713	32	1er décembre 1947.

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés :

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris ;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg ;
Crédit commercial de France, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris ;
Crédit lyonnais, à Paris ;
L'Union des mines, à Paris ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1929

Liste des numéros d'obligations sorties au tirage du 19 octobre 1955 et remboursables à partir du 15 décembre 1955.

Obligations de 1.000 F.

PREMIÈRE PORTION (293 numéros).

150	293	618	631	680	15.521	15.813	16.017	16.033	16.330
749	859	860	862	870	16.412	16.416	16.666	16.706	17.062
1.197	1.202	1.265	1.269	1.298	17.207	17.288	17.286	17.322	17.528
1.338	1.583	1.850	2.072	2.073	17.667	17.719	17.849	17.976	18.190
2.559	2.576	2.873	2.956	3.337	18.202	18.418	18.524	18.537	18.549
3.430	3.571	3.598	3.625	3.793	18.711	18.931	19.564	19.573	19.607
3.854	3.963	4.010	4.031	4.050	20.024	20.201	20.588	20.966	20.979
4.144	4.247	4.412	4.523	4.590	21.037	21.041	21.043	21.268	21.318
4.612	4.618	4.854	5.166	5.230	21.368	21.415	21.477	21.479	21.484
5.539	5.558	5.732	5.785	5.949	21.514	21.728	21.781	21.995	22.075
5.947	6.095	6.109	6.110	6.129	22.226	22.308	22.376	22.502	22.612
6.212	6.384	6.555	6.562	6.571	22.629	22.783	23.102	23.109	23.155
6.576	6.630	6.860	6.962	7.037	23.272	23.310	23.330	23.406	23.473
7.068	7.186	7.202	7.375	7.442	23.552	23.553	23.585	23.879	23.888
7.448	7.477	7.602	7.705	8.096	23.965	24.528	24.536	24.618	24.619
8.207	8.255	8.322	8.431	8.632	24.666	24.880	24.919	25.354	25.361
8.688	8.699	8.712	8.727	8.903	25.610	25.621	25.775	25.873	26.046
8.953	8.961	9.027	9.042	9.136	26.143	26.220	26.318	26.457	26.571
9.226	9.293	9.413	9.570	9.595	26.772	26.797	26.994	27.015	27.084
9.650	9.964	10.066	10.104	10.174	27.090	27.395	27.552	27.944	27.966
10.225	10.245	10.403	10.486	10.553	28.026	28.169	28.247	28.518	28.662
10.678	10.683	10.733	10.875	10.920	28.783	29.044	29.166	29.269	29.705
11.185	11.262	11.277	11.279	11.494	29.711	29.756	29.867	29.970	29.993
11.639	11.676	11.732	11.808	11.923	30.102	30.280	30.431	30.461	30.579
11.970	12.000	12.052	12.093	12.159	30.749	30.821	30.888	30.958	31.033
12.505	12.691	13.000	13.034	13.042	31.445	31.465	31.513	31.580	31.870
13.065	13.128	13.138	13.382	13.510	31.909	31.997	32.096	32.267	32.375
13.532	13.693	13.762	14.019	14.168	32.518	32.630	32.880	33.057	33.268
14.604	14.649	14.676	14.841	14.860					
14.920	15.028	15.095	15.221	15.381	33.279	33.315	33.794		

DEUXIÈME PORTION (477 numéros).

34.034	34.044	34.382	34.456	34.571	62.172	62.248	62.467	62.521	62.768
34.794	34.926	34.959	35.269	35.295	62.855	62.901	63.200	63.357	63.367
35.334	35.384	35.471	35.486	35.527	63.476	63.522	63.580	63.656	63.677
35.561	35.816	35.930	36.009	36.062	63.699	63.758	63.773	63.814	64.086
36.196	36.245	36.281	36.860	36.868	64.187	64.199	64.229	64.258	64.263
37.306	37.398	37.543	37.544	37.583	64.295	64.309	64.337	64.505	64.611
37.884	38.033	38.258	38.369	38.477	64.638	64.652	64.884	65.005	65.037
38.506	38.610	38.700	39.122	39.165	65.137	65.219	65.333	65.356	65.414
39.176	39.541	39.691	39.757	39.805	65.612	65.664	65.686	65.709	65.889
40.166	40.226	40.300	40.429	40.485	65.920	65.941	66.033	66.100	66.113
40.500	40.637	40.709	40.911	41.002	66.133	66.144	66.238	66.274	66.559
41.110	41.137	41.770	41.829	41.923	66.662	67.015	67.231	67.286	67.287
41.928	42.043	42.069	42.122	42.149	67.315	67.317	67.413	67.836	67.927
42.609	42.616	42.779	42.956	43.030	68.140	68.175	68.309	68.339	68.615
43.050	43.115	44.545	44.689	44.897	68.811	69.143	69.253	69.415	69.491
45.107	45.110	45.117	45.125	45.369	69.704	69.818	69.871	69.884	70.023
45.632	45.671	45.875	46.031	46.049	70.128	70.228	70.657	70.696	70.703
46.192	46.250	46.392	46.527	46.589	71.022	71.289	71.302	71.793	71.852
46.669	46.707	46.731	46.960	46.994	71.866	71.957	71.972	72.005	72.160
47.003	47.030	47.089	47.191	47.464	72.306	72.319	72.382	72.462	72.518
47.485	47.670	47.711	47.770	47.798	72.568	72.576	72.673	72.841	72.854
47.972	47.980	47.997	48.099	48.167	72.859	72.951	73.168	73.246	73.404
48.289	48.491	48.503	48.593	48.615	73.437	73.567	73.727	73.919	73.924
48.662	48.841	49.041	49.223	49.283	73.953	73.982	74.136	74.220	74.245
49.334	49.377	49.512	49.551	49.605	74.257	74.296	74.313	74.345	74.474
49.635	49.937	49.962	50.162	50.229	74.747	74.763	74.773	74.788	74.823
50.236	50.396	50.582	50.625	50.858	74.916	75.112	75.150	75.221	75.643
50.869	50.918	51.118	51.211	51.344	75.864	75.886	76.015	76.084	76.164
51.380	51.392	51.444	51.518	51.626	76.380	76.493	76.513	76.513	76.582
51.827	51.886	51.948	52.057	52.138	76.643	76.724	76.837	77.169	77.322
52.322	52.370	52.404	52.491	52.549	77.411	77.482	77.626	77.681	77.728
52.564	52.611	52.873	52.887	52.951	77.731	77.816	77.910	78.211	78.228
52.992	53.043	53.134	53.264	53.510	78.294	78.525	78.606	78.624	78.650
53.519	53.566	53.583	53.584	53.591	78.699	78.704	78.987	79.031	79.063
53.662	53.667	53.767	53.829	53.948	79.075	79.152	79.380	79.468	79.607
53.984	54.088	54.296	54.567	54.594	80.071	80.076	80.140	80.260	80.368
54.667	54.702	54.797	55.023	55.056	80.529	80.612	80.685	80.797	80.873
55.088	55.302	55.312	55.435	55.468	80.897	81.183	81.265	81.461	81.513
55.702	55.800	55.931	56.055	56.062	81.632	81.721	82.103	83.025	83.220
56.156	56.319	56.399	56.600	56.723	83.220	83.568	83.595	83.611	83.709
56.730	56.778	56.827	56.943	57.119	84.132	84.174	84.505	84.675	84.715
57.276	57.485	57.494	57.683	57.820	84.768	84.781	84.994	85.001	85.075
57.823	57.937	58.598	58.670	58.762	85.230	85.631	85.668	86.019	86.064
58.848	58.880	59.070	59.229	59.309	86.120	86.119	86.321	86.348	86.357
59.554	59.823	59.850	59.905	59.985	86.406	86.558	86.795	87.329	87.511
60.040	60.043	60.372	60.456	60.537	87.513	87.539	87.584	87.693	87.877
60.553	60.813	60.817	61.054	61.253	87.907	87.966	88.039	88.251	88.569
61.407	61.627	61.667	61.670	61.754	88.754	88.786			

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 5 juin 1955, page 5747.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 octobre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique déposées au nom de la firme Radio-Werke-Horny, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les marques et brevets inscrits ou déposés au nom de la firme C. H. F. Muller A. G., de Hambourg, ordonnance de mise sous séquestre des 31 juillet 1945 et 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée des séquestres apposés sur les marques de fabrique déposées au nom de la Rico-Werke A. G. de Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les marques et brevets ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques et brevets appartenant à la firme G. Karger Fabrik für Werkzeugmaschinen A. G. de Berlin, ordonnance de mise sous séquestre des 31 juillet 1945 et 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur la créance possédée par la S. A. C. M. A., Société Anonima Commercio Minerari e Affini, de Vérone, sur le Comptoir des phosphates d'Algérie et de Tunisie, 31, rue des Fèlibres, à Tunis, ordonnance de mise sous séquestre du 13 avril 1945.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la dame Gisèle Kopovec, ordonnance de mise sous séquestre du 2 avril 1946.

Par ordonnance en date du 7 juillet 1955, le président du tribunal civil de Metz a complété son ordonnance du 4 avril 1945 en ce sens qu'elle s'applique à l'ensemble des biens appartenant à la Société P. Mumm, à Sarrebruck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 septembre 1955, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Colbus (Peter), à Wendelsheim (Allemagne) ;
Colbus (Johan), à Erbesbüdesheim (Allemagne) ;
Saunier (Marthe), épouse Strasburger (Walter), à Neuwied (Rhénanie) ;
Koenig (Berthold), décédé à Lubeck (Allemagne) ;
Eisenbarth (Willibald), à Brême-Osterholz, Konlorstrasse 6 (Allemagne) ;
Consorts Ostermann (Martine), à Lubeck, Albert Schweitzerstrasse 8 (Allemagne) ;
Jochum (Louis), à Berlin (Allemagne) ;
Neudeck (Ernest), à Berlin (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 octobre 1955, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Veuve Schluckerbier, née Jacob (Jeanne), à Hanau (Allemagne) ;
Zuchantke (Marie), à Berlin (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1955, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weber, épouse Gent (Anne-Marie), Am Honnengraben 55, à Bochum-Langendreen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1955, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Staab (Karl) et épouse, Am Adamsberg 5, Heigenbrücken (Allemagne) ;
Köhler (Charles) et épouse, Sonnefeld (Allemagne) ;
Houpert (Auguste) et épouse, Schulstrasse 42, Gaisa (Allemagne) ;
Veuve Steinel, née Walter (Jeanne), Am Grun 20, Rastatt (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er juin 1955, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 6 juillet 1953 sur les biens, droits et intérêts de Ludewig (Emile-Henri), ayant demeuré à Wiesbaden, puis à Sarrebrück (décédé).

Par ordonnance en date du 27 septembre 1955, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens, droits et intérêts appartenant à :

Beressem (Pierre) et ses héritiers. — Date de mise sous séquestre : 24 mai 1945.
Kollmann (Jean-Pierre), Alleestrasse NB, à Uberherrn (Sarre). — Date de mise sous séquestre : 3 novembre 1947.
Bauer (Joseph) et (Marie), née Schwartz, à Leidingen, Dorfstrasse 50 (Sarre). — Date de mise sous séquestre : 21 juin 1949.
Ulrich (Dieter), demeurant à Neunkirchen (Sarre), autrefois à Voelfling-les-Bouzonville. — Date de mise sous séquestre : 20 septembre 1945.
Philippi (Louis), demeurant à Sarrebrück (Sarre), autrefois à Metz, rue Dupont-des-Loges. — Date de mise sous séquestre : 3 novembre 1947.

Toutefois, la portée de cette levée de séquestre sera limitée aux catégories de biens dont la restitution est autorisée par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. André Drozdowska, sergent d'infanterie coloniale, 1re C. F. V., Atar (Mauritanie), né à Abbeville le 30 mai 1925, domicilié chez M. Linier, rue Saint-Eustache, à Flesselles (Somme), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Guy-Marie, né à Constance (Bade) le 13 juillet 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Drosseau afin de s'appeler désormais André Drosseau et Guy-Marie Drosseau.

Mme Sowa (Rykla), restauratrice, née à Varsovie le 25 octobre 1904, épouse divorcée en premières noces de M. Chelbluns (Raphaël), épouse en secondes noces et veuve de M. Rozenbaum (David-Samuel), demeurant à Paris (20e), 48, rue Ramponneau, agissant au nom de ses enfants mineurs : Rozenbaum (Thérèse), née à Paris (14e) le 17 février 1935 ; Rozenbaum (Edmond), né à Paris (14e) le 17 juillet 1937, et Rozenbaum (Pierre), né à Paris (10e) le 29 janvier 1942, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique des enfants susnommés celui de Rosier.

M. Krepec (Georges), né le 30 avril 1920 à Lyon (2e), demeurant à Saint-Zacharie, Le Colombier (Var), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs : Jean-Claude, né le 23 septembre 1942 à Saint-Vallier (Drôme) ; Paul, né le 12 juin 1945 à Saint-Vallier ; Danielle, née le 22 octobre 1947 à la Bouilladisse (Bouches-du-Rhône), et Michel, né le 1er avril 1952 à Saint-Zacharie (Var), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Gauthier.

M. Cichostepski (Czeslaw-Jacob), né le 22 novembre 1927 à Saint-Etienne-sur-Suippe (Marne) et domicilié à Saint-Léger-du-Bourg-Denis (Seine-Maritime), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sicaud et à son prénom celui de Roger.

M. Aldo-Albert-Sauveur Cumbo, docteur, né le 9 septembre 1902 à Alexandrie, demeurant à Cannes, palais de Provence, avenue Commandant-Bret, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Coumbo et d'y adjoindre également celui de Savignon, afin de s'appeler Coumbo-Savignon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes de Mirecourt et sa région.** But: participer à la gestion morale et matérielle du centre familial d'enseignement ménager et rural de Mirecourt. Siège social: route de Ravenel, Mirecourt (Vosges).

18 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Pétanq'Club castrais.** But: permettre à ses adhérents de se perfectionner dans ce sport et resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre ses membres. Siège social: café Le Club, 15, boulevard de l'Hôpital, à Castres (Tarn).

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des travailleurs déportés de Kiel.** But: entretenir entre ses membres les bonnes relations constituées à Kiel et établir entre eux une union totale et une solidarité dans la défense de leurs intérêts communs. Siège social: hôtel de ville de Cherbourg (Manche).

22 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club Moutier.** But: développement de la pratique du judo, jiu-jitsu, self défense et de l'éducation physique. Siège social: 26, rue du Moutier, Aubervilliers.

22 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe Jules-Verne de l'Union des vaillants et vaillantes.** But: rassembler en leur sein tous les jeunes Français et les jeunes Françaises âgés de huit à seize ans dévoués à la patrie et les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité. Siège social: 50, rue de la Folie-Regnault, Paris.

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Syndicat des propriétaires du lotissement de la société des ciments français de Loisy-sur-Marne.** But: assurer l'exploitation et l'entretien normal des installations communes du lotissement; définir les travaux à effectuer et en assurer ou en faire assurer l'exécution; définir la contribution de chaque propriétaire, tant aux dépenses d'exploitation et d'entretien qu'à celles des travaux extraordinaires; représenter d'une façon générale et en toutes occasions les propriétaires des maisons ou terrains composant le lotissement, et notamment en ce qui concerne les administrations et tous organismes contribuant à quelque titre que ce soit à un service public. Siège social: usine des Ciments français, à Couvrot (Marne).

26 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Espérance de Cametours.** But: éducation populaire, récréative et sportive. Siège social hôtel Marchand, Cametours.

27 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de la colonie de vacances du Home-Varaville.** But: organisation de la colonie et d'un camp de vacances. Siège social: presbytère d'Ouezy, par Cesny-aux-Vignes.

28 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens résistants des bureaux et magasins de la région parisienne.** But: faire obtenir aux anciens résistants la reconnaissance officielle des services qu'ils ont accomplis dans la Résistance, le titre et les droits d'anciens combattants et défendre leurs intérêts ainsi que ceux des blessés, des malades, des déportés et des familles des anciens résistants morts pour la France. Siège social: 51, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

29 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cessole Club.** But: sports, loisirs et défense des intérêts du quartier Cessole-Cyrnos. Siège social: bar France, 74, boulevard de Cessole, Nice.

30 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association commune libre du Calvaire.** But: organisation de la fête de la place Danton au profit de leurs œuvres. Siège social: café Faure, 215, avenue Victor-Hugo, Valence.

31 octobre 1955 Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **France-U. R. S. S.** But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix, conformément au traité d'alliance et d'assistance mutuelle du 10 décembre 1944. Siège social: avenue du Général-Leclerc, Sedan (Ardennes).

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-U. R. S. S., comité de Courbevoie.** But: dans le cadre de la législation en vigueur et dans un but éminemment national, favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 39, rue Pierre-Lhomme, Courbevoie.

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale des chasseurs et propriétaires.** But: conservation du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux et oiseaux nuisibles. Siège social: salle des fêtes de Saint-Privat-des-Prés.

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre homéopathique Saint-Augustin (C. H. A.).** But: diffusion de la doctrine homéopathique et son enseignement, ainsi que toutes études pouvant perfectionner ses méthodes et toutes recherches théoriques concernant l'homéopathie. Siège social: 95, rue de Monceau, Paris.

3 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des professeurs du conservatoire municipal de musique de Romans.** But: établir et resserrer entre ses membres les liens d'amitié et de bonne confraternité. Siège social: au conservatoire, place Jules-Nadi, Romans.

3 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles de Caraman-Lanta.** But: formation ménagère rurale des jeunes filles. Siège social: centre ménager rural, rue Carnot, Caraman.

4 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Moto-Club chutes Lavie.** But: sportif et touristique. Siège social: bar Menu, 60, boulevard Guigou, Marseille.

4 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Groupe théâtral chaussinois.** But: pratiquer l'art dramatique et organiser les loisirs populaires à caractère culturel. Siège social: chez M. André Huguenin, président du Groupe théâtral chaussinois, Chaussin (Jura).

4 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des jardins ouvriers du Modal.** But: créer et organiser des jardins ouvriers. Siège social: maison des Buissonnets, 151, rue Châteauvert, Valence.

4 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Union départementale des délégations cantonales des Ardennes.** But: grouper les délégués cantonaux du département. Siège social: inspection académique, hôtel de la préfecture, Mézières.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Club des supporters de l'Avenir sportif montpelliérain.** But: aide financière et morale au club Avenir sportif et organisation de réjouissances. Siège social: bar Olympic, 3, rue de l'Arquebuse, à Montpellier.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des familles rurales.** But: assurer l'étude, la mise en application et la défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: hôtel de ville de Bou-Tlelis.

10 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des médecins mutualistes.** But: réunir des médecins omnipraticiens et spécialistes acceptant de collaborer avec une société ou une union de sociétés mutualistes, étudier les problèmes posés par cette collaboration, conseiller et défendre les médecins contre les attaques susceptibles d'être dirigées contre eux du fait de cette collaboration. Siège social: 36, rue de Tocqueville, à Paris.

MODIFICATIONS

15 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Société sportive Judo-Club de Montreuil change son titre, qui devient **Cercle José Sales de judo et jiu-jitsu.** Siège social: 5, rue Victor-Hugo, Montreuil-sous-Bois.

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. La Maison familiale de Laitre (commune de Molay) change son titre qui devient **Association de la maison familiale de Combeaufontaine** et transfère son siège social de la maison familiale de Laitre à la maison familiale de Combeaufontaine.

7 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Caritas-Banneux-Notre-Dame à Paris** transfère son siège social du 32, rue des Bourdonnais, au 89, rue de Sèvres, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.